

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°68 – mars 2023

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Mars 2023

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

- Délibération n° DB/23-03/02 du 3 mars 2023 : convention C2023-002 portant renouvellement du partenariat entre GRDF et le SDMIS concernant la formation et la location de l'aire pédagogique réseau gaz naturel pour la période 2023-2027 page 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/23-03/03 du 3 mars 2023 : convention C2023-014 entre la Métropole de Lyon et le SDMIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires personnels de la Métropole de Lyon page 9
- Délibération n° DB/23-03/06 du 3 mars 2023 : subvention au titre de l'année 2023 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France) page 21
- Délibération n° DB/23-03/07 du 3 mars 2023 : subvention au titre de l'année 2023 à l'UDMSP (Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers) page 23

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DB/23-03/08 du 3 mars 2023 : demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel – volet NRBC - secours page 25

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° DB/23-03-2/02 du 17 mars 2023 : litiges entre 87 sapeurs-pompiers professionnels ex-logés et le SDMIS - Période 2010 / 2013 - Protocoles d'accord transactionnel page 29

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/23-03-01 du 3 mars 2023 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 33
- Délibération n° DB/23-03-2/01 du 17 mars 2023 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 37

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° DB/23-03/04 du 3 mars 2023 : organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de Belleville-en-Beaujolais – modification de la composition du jury de concours page 41
- Délibération n° DB/23-03/05 du 3 mars 2023 : convention spécifique C2023-015 relative à l'accompagnement technique, au suivi et à l'optimisation des consommations entre le SDMIS et l'ALTE 69 pour la période 2023-2024 page 45

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/23-03/02 du 17 mars 2023 : rapport social unique (RSU) et information relative aux avis émis sur le RSU lors du Comité social territorial (CST) du 2 février 2023 page 55

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/23-03/01 du 17 mars 2023 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 67

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/23-03/03 du 17 mars 2023 : budget principal du SDMIS – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 page 69
- Délibération n° D/23-03/04 du 17 mars 2023 : budget principal du SDMIS - budget primitif pour l'exercice 2023 page 75
- Délibération n° D/23-03/05 du 17 mars 2023 : convention C2023-003 d'engagement partenarial entre le SDMIS et la paierie départementale du Rhône pour la période 2023-2025 page 113

III - ARRETES

- Arrêté n°23/02/01 : modification de la liste des candidats admis à participer au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 page 133
- Arrêté n°23/02/03 : désignation des examinateurs associés au jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023 page 143
- Arrêté n°23/02/04 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A page 147
- Arrêté n°23/02/05 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B page 149
- Arrêté n°23/02/06 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 151
- Arrêté n°23/02/07 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 153
- Arrêté n°23/02/08 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 155

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMÉRO DB/23 – 03/02

OBJET **Convention C2023-002 portant renouvellement du partenariat entre GRDF et le SDMIS concernant la formation et la location de l'aire pédagogique réseau gaz naturel pour la période 2023-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis 2019, le SDMIS est doté d'une aire pédagogique réseau gaz naturel destinée à la formation des sapeurs-pompiers sur le plateau technique de l'école départementale - métropolitaine de Saint-Priest.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet équipement, le SDMIS et la société GRDF ont formalisé un partenariat relatif à l'utilisation de cette aire pédagogique par une convention du 4 octobre 2019, laquelle est arrivée à échéance en 2022 au terme de ses trois années d'application.

Il est donc proposé de renouveler celle-ci par une nouvelle convention qui reconduira les conditions et modalités du partenariat pour une durée de cinq ans, sur la période 2023-2027.

Cette convention prévoit la réalisation d'actions de formation communes au risque gaz au profit des personnels de chaque partenaire.

Elle prévoit également la location de l'aire pédagogique par GRDF pour la formation de ses propres personnels, selon les conditions tarifaires des prestations de l'école. En effet, dès l'origine du projet d'aire, les critères de labellisation requis par GRDF concernant les exigences de formation de ses personnels ont été intégrés dans la conception de l'outil.

La convention ouvre la possibilité de réaliser des travaux de modification de l'aire pédagogique notamment pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs en matière de formation.

Outre les nécessités d'adaptation de l'aire aux besoins de formation des sapeurs-pompiers, des travaux de modification peuvent être sollicités par GRDF pour adapter l'outil à l'évolution de ses référentiels et ainsi pourvoir continuer à valider la formation des gaziers. Il est prévu dans cette hypothèse que GRDF s'engage à contribuer financièrement ou en nature à l'exécution des travaux sollicités, en précisant que les conditions et modalités de cette contribution seront fixées contractuellement entre les parties.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre GRDF et le SDMIS concernant la formation et la location de l'aire pédagogique réseau gaz naturel pour la période 2023-2027 et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte y afférant, notamment tout acte contractuel définissant les modalités de contribution de GRDF à la réalisation de travaux sur l'aire pédagogique. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION DE FORMATION ET DE LOCATION DE L'AIRE PEDAGOGIQUE « RESEAU GAZ NATUREL »

ENTRE

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), 17 rue Rabelais, 69421 Lyon Cedex 03, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration,

ET

La société GRDF (Gaz Réseau Distribution France), 82 – 84, rue Saint-Jérôme, 69007 Lyon, représentée par monsieur Laurent HUBERT, directeur Réseaux Sud-Est.

PREAMBULE

Depuis 2019, le SDMIS dispose, sur le plateau technique de son école départementale-métropolitaine, d'une aire pédagogique de réseau gaz naturel pour la formation des sapeurs-pompiers au risque gaz.

Cette aire pédagogique est conforme aux critères de labellisation de GRDF pour la formation de ses personnels.

La présente convention, conclue en application de l'article 8 de la convention de partenariat C2021-004 du 5 février 2021 entre le SDMIS et la société GRDF, définit les modalités de collaboration des partenaires en matière de formation et fixe les conditions de location de l'aire pédagogique « réseau gaz naturel ». Elle succède à la convention du 4 octobre 2019 ayant le même objet qui est arrivée à échéance en 2022.

Cette collaboration en matière de formation a pour objectifs de :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs,
- Développer les compétences en se perfectionnant sur la doctrine opérationnelle d'intervention sur les fuites de gaz,
- Favoriser les échanges interservices et engager les retours d'expérience locaux afin d'évaluer leur efficacité,
- Permettre aux sapeurs-pompiers et à la société GRDF d'avoir accès à un outil pédagogique performant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'un partenariat de formation entre la société GRDF et le SDMIS dans le cadre de l'utilisation d'une aire pédagogique de réseau gaz naturel sur le plateau technique de l'école départementale-métropolitaine.

L'aire pédagogique de réseau gaz naturel a pour vocation de former les personnels du SDMIS, de GRDF et éventuellement d'autres entreprises prestataires de GRDF aux risques pour fuite sur un réseau de gaz naturel, de leur permettre de réaliser des scénarii pédagogiques proches de la réalité de terrain et d'amener les sapeurs-pompiers en position de commandant des opérations de secours (COS) à la réflexion et au raisonnement.

L'aire pédagogique comprend les équipements suivants :

- une aire gaz 300 mbar,
- une aire gaz 4 bar.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FORMATION ENTRE LE SDMIS ET GRDF ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIRE PEDAGOGIQUE

Elles se déclinent en quatre types de formation.

2-1 - Formations organisées par la société GRDF au profit du SDMIS

Dans le cadre de la prévention des risques gaz, la société GRDF s'engage à former, à titre gracieux, les agents du SDMIS à l'utilisation de l'aire pédagogique de réseau gaz naturel. Le nombre de sessions de formations est convenu d'un commun accord entre GRDF et le SDMIS en fonction des besoins.

2-2 - Formations spécifiques de la société GRDF

Pendant toute la durée de la présente convention, la société GRDF s'engage à utiliser l'aire pédagogique gaz pour ses propres besoins de formation une quinzaine de journées par an sous réserve de la disponibilité du site, de l'accord du SDMIS.

Ces journées sont facturées à la société GRDF conformément aux dispositions de l'article 5.

D'autres journées de formation ou de sensibilisation au risque gaz pourront être organisées par GRDF pour ses prestataires (une dizaine de journées maximum par an).

2-3 - Formations organisées par le SDMIS au profit de GRDF

Le SDMIS s'engage, à titre gracieux, à présenter et à former le personnel encadrant de la société GRDF sur le fonctionnement du centre de traitement des appels (CTA-CODIS).

Des sessions pourront être organisées sur demande de GRDF, en fonction des contraintes opérationnelles du CTA-CODIS, pour former les encadrants de l'Agence d'Interventions Lyon Métropole et les Chefs d'Exploitation du Bureau d'Exploitation de Lyon. Des visites ponctuelles du CTA-CODIS peuvent être organisées pour les nouveaux arrivants de la société GRDF.

2-4 - Formations mutualisées entre la société GRDF et le SDMIS

La société GRDF et le SDMIS organisent des formations communes, avec des personnels issus de chacune des entités afin de favoriser une mixité des stagiaires GRDF/SDMIS.

La journée de formation se décompose en ateliers communs « risques gaz » dont la conception est élaborée conjointement entre la société GRDF et le SDMIS.

Ces formations seront encadrées par des agents GRDF ou des opérateurs formés par GRDF exclusivement.

2-5 - Mise à disposition de locaux afin de faciliter le déroulement des formations

Le SDMIS s'engage à mettre à disposition de GRDF les installations suivantes :

- Un vestiaire double par stagiaire, accueillant les tenues de protection des formateurs. GRDF fournit à son personnel les effets individuels nécessaires. Les cadenas permettant de fermer ces vestiaires seront à apporter par chacun d'entre eux, et sous leur responsabilité.
- Stockage de matériel :
 - o Sur l'aire gaz, GRDF doit amener des extincteurs et divers petits matériels nécessaires à leur formation. Ainsi, un stockage sur le plateau technique (ventilé, non chauffé) est prévu dans l'une des constructions. Les jeux de clés seront confiés à l'école départementale-métropolitaine, qui en remettra un jeu dans la pochette du formateur GRDF.
 - o En réserve, dans le bâtiment C, GRDF a nécessité de mettre en charge permanente un certain nombre d'équipements nécessaires lors de la formation. Le SDMIS se charge de garder sur site et en charge ces matériels, qui pourront être récupérés par les formateurs GRDF lors des stages, auprès de l'équipe logistique du GFOR.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATIONS

3-1 - Calendrier

Le SDMIS et la société GRDF planifient les différentes séquences de formation, notamment sur l'aire pédagogique réseau gaz naturel en fonction des contraintes des calendriers respectifs des deux organismes et de leurs disponibilités.

Ensuite, les besoins annuels sont validés en commun (nombre de sessions, nombre de stagiaires...).

3-2 - Bilan annuel

La société GRDF devra fournir au SDMIS, à chaque fin d'année, un bilan des séquences de formation de l'année écoulée.

3-3 - Participants

La société GRDF et le SDMIS s'engagent à ce que tous les personnels mettant en œuvre l'aire pédagogique réseau gaz soient à jour de toutes les formations et les habilitations réglementaires. Une liste nominative des personnels habilités et autorisés à utiliser l'outil devra être établie annuellement par les deux partenaires et sera fournie au moment de la validation des besoins annuels de formations.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans pour la période 2023-2027. Son renouvellement sera exprès.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5-1 - Frais de mise à disposition

Les frais de mise à disposition par le SDMIS de l'aire pédagogique de réseau gaz naturel au profit de la société GRDF pour ses formations spécifiques (cf. article 2-2) sont définis selon la délibération du conseil d'administration du SDMIS relative à la tarification des prestations de l'école départementale - métropolitaine des sapeurs-pompiers en vigueur au moment de l'action de formation.

Cette mise à disposition comprend les zones 1 à 4 de l'aire pédagogique, une salle de cours, un local de stockage du matériel et la fourniture du gaz.

5-2 - Pour les formations définies aux articles 2-2, 2-3, et 2-4

Les frais de restauration des stagiaires et des formateurs de la société GRDF, donneront lieu à facturation, conformément à la délibération du conseil d'administration du SDMIS relative à la tarification des prestations de l'école départementale - métropolitaine des sapeurs-pompiers en vigueur au moment de la séquence de formation.

5-3 - Pour les formations définies à l'article 2-1

Le SDMIS prend en charge la restauration des formateurs de GRDF.

5-4 - Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement dans les locaux de l'école départementale-métropolitaine des stagiaires et des formateurs de la société GRDF donneront lieu à facturation, conformément à la délibération du SDMIS relative à la tarification des prestations de l'école départementale - métropolitaine des sapeurs-pompiers en vigueur au moment de la séquence de formation.

5-5 - Paiement

À l'issue des séquences de formation faisant l'objet d'une facturation, un état liquidatif et un avis des sommes à payer établis après service fait, concernant la mise à disposition de l'aire pédagogique de réseau gaz naturel, la restauration, et l'hébergement du personnel seront adressés à :

GRDF
GRDF-UCN-Processus GAZ
TSA 35704
59783 LILLE

ARTICLE 6 - TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'AIRE PEDAGOGIQUE RESEAU GAZ NATUREL

Le SDMIS, propriétaire de l'ouvrage, peut engager des travaux de modification de l'aire afin notamment de l'adapter aux besoins de formation des utilisateurs ou pour se conformer à une évolution de la réglementation des installations de gaz naturel.

Dès lors que ces travaux présentent un intérêt pour la société GRDF, notamment parce qu'ils répondent aux besoins de modifications exprimés par celle-ci en matière de formation de ses personnels, ladite société s'engage à contribuer financièrement ou en nature à leur exécution ; les conditions et modalités de cette contribution seront fixées contractuellement entre les parties.

En outre, le SDMIS, maître d'ouvrage, portera préalablement à la connaissance de GRDF tout projet de modification de l'aire pédagogique eu égard aux éventuelles conséquences des travaux envisagés sur la mise en œuvre des formations des personnels de la société.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Durant les séquences de formation, les personnels de la société GRDF continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal. Toutefois, ils sont soumis au règlement intérieur du SDMIS où se déroulent les séquences de formations et aux règles du guide d'utilisation du plateau technique de l'école départementale-métropolitaine.

La société GRDF déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens du SDMIS. La société GRDF s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de cette convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le SDMIS ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de l'école départementale-métropolitaine.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES CONSIGNES DE SECURITE

L'aire pédagogique de réseau gaz naturel mise à disposition par le SDMIS est placée sous la responsabilité des opérateurs chargés de veiller au bon déroulement des formations visées à l'article 1 et de l'officier coordinateur sécurité (OCS) du Groupement formation (GFOR) du SDMIS en cas d'accident, et de ce fait toute intervention sur le site devra bénéficier de l'accord préalable du responsable du GFOR.

Les opérateurs veillant notamment à la sécurité de tous les intervenants sur l'aire pédagogique de réseau gaz naturel, peuvent faire cesser, à tout moment, les séquences de formation en cours dès lors qu'ils jugent que la sécurité des intervenants est menacée. Les utilisateurs de l'aire pédagogique de réseau gaz naturel sont tenus de respecter scrupuleusement les règles en vigueur au SDMIS et les consignes de sécurité définies par le SDMIS pour son école départementale-métropolitaine (Cf. Guide d'utilisation du plateau technique, remis à chaque nouveau formateur).

Tous les personnels de la société GRDF et du SDMIS amenés à intervenir sur le site au cours des séquences de formation devront être équipés de leurs EPI réglementaires et à jour de leur contrôle sous la responsabilité de l'employeur qui les fournit.

ARTICLE 9 - MAINTENANCE OBLIGATOIRE ET CONTRÔLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DE L'AIRE PEDAGOGIQUE

9-1 Un contrôle visuel devra être réalisé de manière systématique avant chaque utilisation par le responsable utilisateur (opérateur) que ce soit de la société GRDF ou du SDMIS, et toute anomalie constatée devra immédiatement être signalée à l'officier coordinateur sécurité du site par téléphone (au 06 85 21 08 16) ou auprès du pôle Plateau Technique (au 06 85 21 20 89).

9-2 La société GRDF s'engage à effectuer des visites de maintenance obligatoire et des contrôles périodiques réglementaires conformément à la législation en vigueur.

Ces interventions doivent être assurées par du personnel compétent et possédant les habilitations requises. Elles feront l'objet de rapports d'intervention qui devront être consignés dans le registre de sécurité de l'établissement (pour les ERP) ou dans un carnet d'entretien spécifique (cas des bâtiments relevant du code du travail). Les rapports d'intervention ensuite analysés feront l'objet de levées de réserves par le SDMIS.

ARTICLE 10 - PROTECTION GENERALE EN EXTINCTEURS

Les extincteurs utilisés à titre pédagogiques qui seront fournis et utilisés par la société GRDF doivent obligatoirement respecter la norme CE. Ils devront répondre aux caractéristiques attendues selon la directive 97/23/CE du Parlement Européen relative à ce type d'équipement et visant « à garantir la protection, la santé, la sécurité des personnes et le cas échéant, des animaux domestiques ou des biens ». Un témoin CE doit alors être apposé sur la bouteille afin de mettre en évidence le respect de cette norme en vigueur dans toute l'Union Européenne.

Le retrait des extincteurs percuteés sera à charge de la société GRDF. La société GRDF devra se conformer à la législation en vigueur au cours de leur utilisation.

ARTICLE 11 - SECURITE SUR LE SITE

Un plan de prévention identifie les mesures de prévention des risques sur le site, notamment pour le risque gaz naturel. Ce plan est mis à jour à chaque renouvellement de la présente convention ou à la suite de modifications du plateau technique. En parallèle, le guide du plateau technique, précisant notamment les interactions possibles entre ateliers du plateau technique, les obligations de balisage et autres consignes générales sera remis aux formateurs GRDF.

Il est de la responsabilité de GRDF de le transmettre à chacun de ses formateurs, qui devra en avoir une copie sur lui à chaque stage. Il devra être présenté en cas de contrôle des organismes habilités à inspecter les lieux de travail (inspection du travail, DREAL, métropole de Lyon...).

Le SDMIS informera GRDF de tout manquement éventuel aux consignes de sécurité de la part d'un formateur de la société.

Le SDMIS se réserve le droit de mettre fin à l'action de formation en cas de danger pour les personnes ou les biens du fait du non-respect des consignes liées à l'utilisation de l'aire pédagogique. Dans ce cas, le SDMIS avise immédiatement GRDF de la situation.

ARTICLE 12 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'aire pédagogique de réseau gaz naturel étant placée sur le site du GFOR, cette dernière relève de la réglementation relative aux installations classées afin de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Ainsi, GRDF et le SDMIS sont responsables de tous les produits chimiques introduits dans le cadre des formations qu'ils organisent. Les personnels (formateurs et stagiaires) sont tenus de respecter la réglementation en vigueur et veilleront à limiter les diffusions d'effluents dans l'air et dans les sous-sols, autant que faire se peut.

Les collecteurs de déchets à disposition sur le plateau technique devront être utilisés, en respectant les éventuels tris proposés pour les produits non dangereux (cartons, bois...). Les produits dangereux ou nécessitant un exutoire spécifique devront faire l'objet d'un retrait par GRDF.

Dans le cadre d'émission de déchets volumineux ou importants, le pôle plateau technique du groupement formation devra être informé préalablement. Selon le cas, le SDMIS pourra refuser les traitements. Dans le cas inverse, il indiquera aux formateurs les démarches à suivre.

ARTICLE 13 - CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par courrier à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'application des dispositions de la présente convention, fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le

Pour le SDMIS

Pour GRDF

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du conseil d'administration

Monsieur Laurent HUBERT
Directeur Réseaux Sud-Est

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/23 – 03/03**

OBJET **Convention C2023-014 entre la Métropole de Lyon et le SDMIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires personnels de la Métropole de Lyon**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'article L723-11 du code de la sécurité intérieure prévoit que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les activités concernées par cette disponibilité pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation.

A ce jour, parmi près de 5 200 sapeurs-pompiers volontaires engagés au SDMIS, 470 d'entre eux bénéficient d'une convention passée entre leur employeur et notre établissement, dont :

- 264 sapeurs-pompiers volontaires relevant du secteur privé et travaillant au sein de 162 entreprises différentes,
- 206 sapeurs-pompiers volontaires relevant du secteur public, et travaillant au sein de 97 collectivités territoriales ou établissements publics différents.

A cela s'ajoutent 467 salariés du SDMIS (417 SPP et 50 PATS), également sapeurs-pompiers volontaires, qui bénéficient des mêmes dispositions que celles contenues dans ces conventions.

La Métropole de Lyon souhaite aujourd'hui conclure une convention de disponibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS qu'elle emploie, qui sont au nombre de 45.

Les modalités retenues dans la convention sont les suivantes :

- Disponibilité opérationnelle :

En fonction de l'emploi détenu et du lieu de travail du sapeur-pompier volontaire au sein de la Métropole de Lyon, le sapeur-pompier volontaire pourra bénéficier :

- d'une disponibilité opérationnelle totale,
 - d'une disponibilité opérationnelle partielle,
- ou ne pourra pas bénéficier de disponibilité opérationnelle.

La prise de gardes postées ainsi que les colonnes de renfort programmées (feux de forêt...) ne seront pas autorisées pendant le temps de travail.

- Disponibilité pour formation :

Le sapeur-pompier volontaire pourra bénéficier :

- de 10 jours de formation, dans le cadre de sa formation initiale,
- de 40 heures chaque année, dans le cadre de sa formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

Si le sapeur-pompier volontaire exerce une activité de formateur, il ne peut toutefois pas prétendre à une autorisation d'absence pour ces missions.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention C2023-014 entre la Métropole de Lyon et le SDMIS et m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte s'y rattachant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémordz KHELIFI
Présidente



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DÉVELOPPEMENT DU
VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

CONVENTION

Relative à la disponibilité, pendant son temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire.

N° 010-2022

PREAMBULE :

Dans le département du Rhône et sur le territoire de la métropole de Lyon, 100 casernes professionnelles, mixtes et volontaires assurent la couverture de l'ensemble des risques de sécurité civile. Cela correspond à une mobilisation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires.

Le code de la sécurité intérieure définit les missions des sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- les actions de formation.

L'employeur est déterminé à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Il y voit une promotion du service public à l'égard de nos concitoyens.

La présente convention précise, aussi bien pour l'employeur que pour le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation du salarié sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.

ENTRE :

Dénomination sociale : Métropole de Lyon
Adresse de l'employeur :
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Dénotmé ci-après «l'employeur»

ET :

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours représenté par sa présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 6 juillet 2001.

ET :

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental et métropolitain, employés à la Métropole de Lyon et listés en annexe de la présente convention (« liste agents de la métropole de Lyon/SPV au SDMIS ») :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la sécurité intérieure,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
- vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet

La présente convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public auquel il appartient, de :

Ci-après dénotmé « les sapeurs-pompiers volontaires employés à la Métropole de Lyon »
par ailleurs sapeur-pompier volontaire du corps départemental et métropolitain

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 2

En fonction de l'emploi détenu et du lieu de travail du sapeur-pompier volontaire au sein de la Métropole de Lyon (cf annexe « liste agents de la métropole de Lyon/SPV au SDMIS »), le sapeur-pompier volontaire sera autorisé :

- soit à bénéficier de la disponibilité opérationnelle totale,
- soit à bénéficier de la disponibilité opérationnelle partielle,
- soit pas de disponibilité opérationnelle.

Modalités

Disponibilité opérationnelle totale

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail, dès le déclenchement de l'alerte et à réintégrer sans délai son poste de travail dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Il est également autorisé dans les mêmes circonstances à avoir des retards à sa prise de poste. Dans ce cas, l'employeur sera prévenu (appel avant l'heure de prise de travail par exemple...).

Dans tous les cas, il appartient au sapeur-pompier volontaire de se déclarer disponible en priorité 10 dans l'outil smartémis et de ne pas s'engager dans une opération de secours si la nécessité du fonctionnement du service public s'y oppose.

La prise de gardes postées ainsi que les colonnes de renfort programmées (feux de forêt...) ne sont pas autorisées pendant le temps de travail.

Disponibilité opérationnelle partielle

Le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à avoir du retard à l'embauche suite à une intervention. Dans ce cas, l'employeur sera prévenu (appel avant l'heure de prise de travail par exemple...).

Dans tous les cas, il appartient au sapeur-pompier volontaire de se déclarer disponible en priorité 10 dans l'outil smartémis.

En cas de situation exceptionnelle (attentat, inondation...), le sapeur-pompier volontaire, après accord de l'employeur, peut être sollicité par le SDMIS pour assurer une intervention.

La prise de gardes postées ainsi que les colonnes de renfort programmées (feux de forêt...) ne sont pas autorisées pendant le temps de travail.

Pas de disponibilité opérationnelle

Selon la nature de l'emploi exercé par l'agent à la métropole de Lyon et à la demande de son chef de service, le sapeur-pompier volontaire peut ne pas être autorisé à avoir du retard à l'embauche.

Il est précisé que le nombre de retards ne pourra être supérieur à 5 dans l'année.

De même, en cas d'intervention de longue durée et/ou éprouvante la nuit sur une période de disponibilité du sapeur-pompier volontaire, il pourra être attribué une autorisation spéciale d'absence, dont le nombre ne pourra excéder 5 jours par an. Cette mesure sera exceptionnelle et nécessitera un justificatif.

Article 3

Indemnisation du sapeur-pompier volontaire pendant son absence

Au cours des périodes où le sapeur-pompier volontaire est engagé dans des opérations de secours pendant son temps de travail, l'agent continue à percevoir l'intégralité de sa rémunération.

Outre son salaire, conformément à l'article 11 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, le sapeur-pompier volontaire a droit, pour les missions de sécurité civile de toute nature confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours auxquelles il participe, à des indemnités horaires servies par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4

Mode de compensation, pour l'employeur :

Cas de non-subrogation.

Article 5

Obstacles aux autorisations d'absence

Les nécessités de fonctionnement de l'employeur peuvent, à certaines époques, l'obliger à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Le sapeur-pompier volontaire s'engage, en pareille circonstance, à informer le chef de caserne de cette situation afin de lui permettre de pallier cette carence en sapeurs-pompiers volontaires et de s'organiser pour assurer la continuité de la distribution des secours.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 6

Définition du seuil de sollicitation pour formation

Le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier :

- de 10 jours de formation, dans le cadre de sa formation initiale,
- de 40 heures chaque année, dans le cadre de sa formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

La rémunération est maintenue pendant la durée de la formation.

Si le sapeur-pompier volontaire est formateur, il ne peut pas prétendre à une autorisation d'absence pour dispenser des formations.

Article 7

Indemnisation du sapeur-pompier volontaire pendant les séances de formation

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une indemnisation pour les séances de formation, définie par délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 25 juin 2010 en application du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012.

Article 8

Modalités pratiques

Le sapeur-pompier volontaire confirme à son employeur et au moins deux mois à l'avance, qu'il est bien retenu pour le stage, en présentant la convocation qui lui a été adressée par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Mode de compensation pour l'employeur :

Cas de non-subrogation.

Article 9

Contrôle des absences

A l'issue du stage, le sapeur-pompier volontaire fournira à son employeur une attestation de stage justifiant sa présence, délivrée par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 10

Refus par l'employeur de l'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire

L'employeur peut, malgré la conclusion de la présente convention, refuser l'autorisation d'absence pour des raisons de continuité du service public. Ce refus pourra être analysé lors du retour d'expérience prévu à l'article 14.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11

Autres absences

Les sapeurs-pompiers volontaires occupant des fonctions consultatives au sein des instances du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, peuvent bénéficier d'autorisations d'absence. Les convocations sont à produire à leur employeur.

Article 12

Formations assurées par le sapeur-pompier volontaire au sein de la structure de l'emploi

Au sein de sa structure d'emploi et à la demande de son employeur, le sapeur-pompier volontaire titulaire des spécialités adéquates, peut participer aux actions de formation concernant le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Article 13

Responsabilité du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et de l'employeur

Sapeur-pompier volontaire issu de la fonction publique territoriale

En cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, il est fait application de l'article 19 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 : « Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Les intéressés peuvent toutefois demander dans un délai déterminé à compter de la date de la maladie, le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt ».

Article 14

Retour d'expérience

Chaque année, une réunion entre le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et l'employeur pourra avoir lieu pour effectuer un retour d'expérience.

Article 15

Modalités d'actualisation de la présente convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Elle doit l'être, en particulier, en cas de modification de ses liens avec l'employeur ou avec le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 16

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 17

Difficulté d'application

En cas de différend dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties saisissent pour conciliation le conseil départemental de la sécurité civile.

Article 18

Modalités de résiliation de la convention

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets :

dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande par l'une ou l'autre partie,

ou

à la date de cessation de fonctions du sapeur-pompier volontaire au sein du service public,

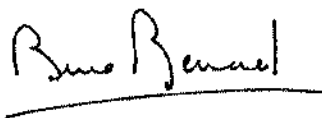
ou

à la date de cessation de fonctions du sapeur-pompier volontaire au sein du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le

Bruno Bernard
Président de
la Métropole de Lyon

Zemorda Khelifi
Présidente du conseil
d'administration du SDMIS,



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/23 – 03/06**

OBJET **Subvention au titre de l'année 2023 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

DELIBERATION NUMERO DB/23 – 03/06

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis de nombreuses années au financement d'associations apportant leur soutien aux sapeurs-pompiers comme l'Œuvre des pupilles, association nationale qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en ou hors service commandé.

Comme les années précédentes et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 2 000 €, qui permettra d'accompagner ses bénéficiaires sur des sujets aussi divers que la scolarité, l'accès à l'emploi, l'autonomie, le handicap ou encore la lutte contre la fracture numérique.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2023. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/23 – 03/07**

OBJET **Subvention annuelle 2023 à l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers (UDMSP)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis plusieurs années au financement d'associations apportant un soutien aux sapeurs-pompiers, dont l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) qui fédère différentes structures associatives en lien avec les sapeurs-pompiers sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Comme l'an dernier et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2023. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **DB/23 – 03/08**

OBJET **Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel – volet NRBC - secours**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La réponse capacitaire des services d'incendie et de secours en matière de NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) est inscrite dans les objectifs définis dans le contrat capacitaire interministériel (CCI) signé en 2021 par le Premier ministre et qui détermine la couverture de 11 agglomérations prioritaires, dont l'agglomération lyonnaise.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat capacitaire interministériel 2021-2024, le SDMIS est éligible au financement de moyens nécessaires au renforcement de sa couverture opérationnelle.

Le projet, intitulé « Renforcement des capacités de détection et identification véhiculée du SDMIS », permettra de renouveler les matériels d'identification et de prélèvement dont le SDMIS avait été doté initialement par la DGSCGC en 2012, dont la liste est annexée au présent rapport.

Ces acquisitions, dont le coût global TTC est estimé à 983 500,00 €, débuteront sur l'exercice budgétaire 2023 et les dernières livraisons interviendront au plus tard pour que les matériels soient opérationnels avant le début des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Le taux de subvention accordé par l'État s'élèvera à 100 % du montant de l'investissement hors taxe, soit 819 900,00 € ; la TVA reste à la charge du SDMIS, mais elle fera l'objet d'une récupération selon les règles habituelles.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention estimée à 819 900,00 €, portant sur des dépenses estimées à 983 500,00 € TTC dans le cadre de la mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel – volet NRBC – secours,
- M'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

MCO renforcement des capacités de détection et identification véhiculé

Matériels	Domaine d'application	Renouvellement/ acquisition	Caractéristiques des matériels	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	nombre commandé	Modalité d'achat	Date de début du projet	Date d'acquisition prévue	Coût HT	Coût TTC
Spectromètre de masse TD-GC-MS BRUCKER E2M	Identification chim	Renouvellement du Brucker E2M par un matériel identique	Séparation et identification des COV à faible concentration en phase gaz et liquide / Rapidité de mise en oeuvre. Capacité à traiter des pollutions aquatiques.	250 000,00 €	300 000,00 €	1	Marché ou centrale d'achat	03/04/2023	2023	250 000,00 €	300 000,00 €
Spectromètre de masse TD-GC-MS FLUR GS10	identification chim	Acquisition	Séparation et identification des COV à faible concentration en phase gaz et liquide. Identification des CWA de 4ème Génération	150 000,00 €	180 000,00 €	1	centrale d'achat	03/04/2023	2023	150 000,00 €	180 000,00 €
Spectromètre RAMAN	Identification chim	Renouvellement du Thermo TrueDefender	Identification de poudre et liquide, toxique de guerre, drogue, explosifs et produits Industriels. Laser de 785 ou 1064 nm et banque de données de +de 10 000 produits.	50 000,00 €	60 000,00 €	1	Marché ou centrale d'achat	03/04/2023	2024	50 000,00 €	60 000,00 €
Spectromètre FTIR	Identification chim	Renouvellement du Brucker IR ATR	Identification de poudre et liquide, toxique de guerre, drogue, explosifs et produits Industriels. Banque de données de +de 10 000 produits.	42 000,00 €	50 000,00 €	1	Marché	03/04/2023	2024	42 000,00 €	50 000,00 €
Prélèvement Bio - Matrice Air	Prélèvement Bio Airport statorius	Renouvellement du Biocollecteur	Permettra une collecte pertinente et représentative	4 200,00 €	5 000,00 €	1	Hors marché	03/04/2023	2023	4 200,00 €	5 000,00 €
KDTB	Détection Bio	Renouvellement du KDTB	Détection par immuno-test de 3 toxines et 5 bactéries	2 500,00 €	3 000,00 €	1	Hors marché	03/04/2023	2023	2 500,00 €	3 000,00 €
Spectromètre infrarouge Thermo IS20 avec cellule Gaz et accessoires	identification chim	Renouvellement du spectromètre Thermo IS 20	Identification des TIC'S (H2S,HCN,SO2) non visibles par les autres technologies d'identification	58 000,00 €	70 000,00 €	1	marché	03/04/2023	2024	58 000,00 €	70 000,00 €
Spectromètre XRF portable pour analyses élémentaires	identification atome chim	Acquisition	Permet de réaliser des analyses élémentaires	25 000,00 €	30 000,00 €	1	marché	03/04/2023	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
PIDppp RAE	Détection chim	Renouvellement du PID RAE	Détection de COV de l'ordre du ppb	8 300,00 €	10 000,00 €	1	Hors marché	03/04/2023	2023	8 300,00 €	10 000,00 €
Hotte portable Airab pyramide air	Protection	Renouvellement	Hotte portable de terrain permettant la protection contre les risques NBC	580,00 €	700,00 €	5	Hors marché	03/04/2023	2023	2 900,00 €	3 500,00 €
Spectromètre Gamma	Identification Radiologique	Acquisition	Identification des radioéléments	25 000,00 €	30 000,00 €	1	marché	03/04/2023	2024	25 000,00 €	30 000,00 €
Analyseur de Gaz FTIR GTS5000 Terra	identification chim	Acquisition	Analyseur de gaz FTIR portable en temps réel sur le terrain.	85 800,00 €	103 000,00 €	1	marché	03/04/2023	2024	85 800,00 €	103 000,00 €
Hotte portable MC camra	Protection	Renouvellement des hottes Airlab	Hotte portable gonflable permettant la protection des personnels sur les risques NBC	4 200,00 €	5 000,00 €	2	hors marché	03/04/2023	2023	8 400,00 €	10 000,00 €
Sous-total										712 300,00 €	854 500,00 €

MCO renforcement des moyens portatifs de type AP4C											
Matériels	Domaine d'application	Renouvellement/ acquisition	Caractéristiques des matériels	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	nombre commandé	Modalité d'achat	Date de début du projet	Date d'acquisition prévue	Coût HT	Coût TTC
AP4C	Détection chim	Renouvellement de l'AP4C	Détection de produits Arseniés (As), Azotés (N), Phosphorés (P), Soufrés (S)	15 000,00 €	18 000,00 €	1	marché SDMIS existant	03/04/2023	2023	15 000,00 €	18 000,00 €
S4PF	Détection chim	acquisition	Permet la détection des CWA de 4ème génération	3 300,00 €	4 000,00 €	2	marché SDMIS existant	03/04/2023	2023	6 600,00 €	8 000,00 €
<i>Sous-total</i>										21 600,00 €	26 000,00 €

Renforcements des moyens de protection NRBC											
EPI	Domaine d'application	Renouvellement/ acquisition	Caractéristiques des matériels	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	nombre commandé	Modalité d'achat	Date de début du projet	Date d'acquisition prévue	Coût HT	Coût TTC
Tenues filtrantes	Protection NRBC	Acquisition	Tenues filtrantes pour la protection des personnels du SSM et de la chaîne de commandement	290,00 €	350,00 €	100	UGAP	03/04/2023	2023	29 000,00 €	35 000,00 €
Tenue étanche de type 3 (Comat Matissac)	Protection NRBC	Acquisition	Tenue de protection NRBC pour les premiers intervenants	110,00 €	130,00 €	200	Marché SDMIS	03/04/2023	2023	22 000,00 €	26 000,00 €
Tenues filtrantes d'entraînement	Protection NRBC	Acquisition		160,00 €	190,00 €	20	UGAP	03/04/2023	2023	3 200,00 €	3 800,00 €
Cartouches NRBC large spectre	Protection NRBC	Acquisition	Cartouches pour la protection respiratoire des personnels	30,00 €	35,00 €	200	UGAP	03/04/2023	2023	6 000,00 €	7 000,00 €
Masques-Amplificateurs de voix	Protection NRBC	Acquisition	Masques avec amplificateurs de voix pour faciliter la communication en zone NRBC	650,00 €	780,00 €	40	UGAP	03/04/2023	2023	26 000,00 €	31 200,00 €
<i>Sous-total</i>										86 200,00 €	103 000,00 €
TOTAL										\$19 900,00 €	982 500,00 €

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2023 – 15H45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMÉRO **DB/23 – 03-2/02**

OBJET **Litiges entre 87 sapeurs-pompiers professionnels ex-logés et le SDMIS - Période
2010 / 2013 - Protocoles d'accord transactionnel**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« À la suite notamment de l'annulation par la juridiction administrative de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône 26 juin 2009, intervenue au motif que le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels logés fixé par le II de cette délibération - pris sur le fondement de l'article 5 du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, qui permettait alors de majorer le temps d'équivalence des sapeurs-pompiers logés en casernement - conduisait au dépassement du seuil hebdomadaire de 48 heures fixée par la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, plusieurs sapeurs-pompiers professionnels ont, en 2013 et 2017, formé un recours devant le tribunal administratif de Lyon sollicitant la condamnation du SDMIS à les indemniser des heures supplémentaires qu'ils auraient effectuées en 2010 et/ou 2011, (98 requérants) et 2012 et/ou 2013 (82 requérants) et des préjudices personnels et des troubles dans les conditions d'existence (TCE) qu'ils auraient subis en raison du non-respect de la directive européenne du 4 novembre 2003.

Étant précisé que le régime de travail des sapeurs-pompiers logés n'existe plus au sein de notre établissement public depuis fin 2013, les logements du SDMIS ayant été cédés à des bailleurs sociaux à la même période.

Après près de dix ans de procédures contentieuses pour les recours les plus anciens, qui ont conduit chaque niveau de juridiction nationale à se prononcer successivement sur les modalités d'indemnisation des requérants et alors que plusieurs recours sont encore pendant devant le tribunal administratif de Lyon et le Conseil d'État, il apparaît aujourd'hui que ce dossier ne présente plus d'enjeu juridique majeur, au regard notamment des décisions du Conseil d'État d'avril 2021 – portant sur les heures supplémentaires des agents à temps partiel sur tout ou partie des périodes considérées - et de juillet 2022 – portant sur l'application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les bases de calcul des indemnisations des agents apparaissent donc désormais établies.

Ainsi, compte tenu du volume de contentieux encore en cours imposant une forte mobilisation interne pour en assurer le suivi, de l'engagement de frais de défense, de la définition des modalités de calcul des heures supplémentaires désormais dégagée par la jurisprudence et des risques de condamnations dans le cadre des instances pendantes, l'extinction des instances apparaît d'intérêt public.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées en vue de régler définitivement le différend les opposant, et ont convenu d'entériner, par une transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les termes de leur accord.

Les éléments principaux de la transaction sont les suivants :

- Désistement par chacun des agents du SDMIS concernés de toutes les instances encore en cours - à savoir 30 instances devant le tribunal administratif de Lyon concernant la légalité des titres exécutoires pris pour le remboursement des sommes versées au titre des années 2010-2011 et 82 instances devant le Conseil d'État concernant les modalités de calcul dégagées pour l'indemnisation des heures supplémentaires au titre des années 2012-2013 et l'indemnisation de troubles dans les conditions d'existence au titre des

années 2010-2011 - et renonciation à tout nouveau contentieux par les agents portant sur leur régime de travail en tant que logés sur la période 2010 à 2013 ;

- En contrepartie, annulation par le SDMIS des titres exécutoires contestés (années 2010 et 2011) et indemnisation des agents selon les modalités de calcul dégagées en dernier lieu par le Conseil d'État. Le montant à la charge du SDMIS s'élevant pour les 87 protocoles transactionnels à 138 636,20 € (158 636,20 € à verser aux agents - 20 341,15 € dus par les agents).

Il convient, au préalable, de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SDMIS et chacun des 87 agents concernés, à savoir :

Liste des agents anonymisée

Je vous demande, madame, messieurs, d'approuver ces 87 protocoles d'accord transactionnel et m'autoriser ainsi que le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours à les signer ainsi que tout acte afférent. »

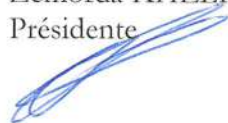
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/23 – 03/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE : 2 ans reconductibles tacitement 1 fois 2 ans	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT par période de 2 ans
Travaux de réparation nécessitant la compétence du constructeur sur les véhicules Poids Lourds (supérieur à 3,5 tonnes) de marque MERCEDES entretenus par le SDMIS	AOO	Mini : 40 000,00 Maxi : 150 000,00
Fourniture de pièces détachées captives (non-concurrencées) pour l'entretien et la réparation des véhicules de moins de 3,5 tonnes de marque RENAULT entretenus par le SDMIS	AOO	Mini : 160 000,00 Maxi : 400 000,00
<i>Modification de la durée de reconduction et des seuils du marché initialement autorisés par délibération DB/22-10/01 du 07/10/2022</i>		<i>Mini initialement autorisé : 100 000 Maxi initialement autorisé : 400 000 pour 1 année</i>

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2023 – 15H45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/23 – 03-2/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DU MANAGEMENT PAR LA SÉCURITÉ, LA QUALITÉ ET LA PERFORMANCE GLOBALE		
	DUREE DU MARCHÉ : 2 ans reconductibles tacitement 2 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ	Procédure	Montants annuels en € HT sur la durée du marché
Coaching et accompagnement des services et personnels du SDMIS	AOO	Mini : 10 000,00 Maxi : 80 000,00

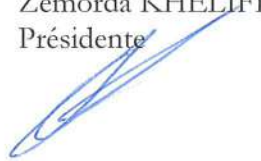
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS**

NUMÉRO **DB/23 – 03/04**

OBJET **Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de Belleville-en-Beaujolais – modification de la composition du jury de concours**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La programmation pluriannuelle d'investissement et l'autorisation de programme « opérations immobilières » approuvées par délibération D/21-03/02 du conseil d'administration le 8 mars 2021 comprend, entre autres opérations, le projet de construction de la caserne Belleville-en-Beaujolais.

En effet, les locaux de l'actuelle caserne de Belleville-en-Beaujolais sont particulièrement dégradés et la construction d'un bâtiment neuf permettra de répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels qui y sont affectés.

Afin de lancer cette opération, le bureau avait d'ores et déjà autorisé, par délibération DB/21-11/03 du 26 novembre 2021, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cette caserne, dont le coût est évalué à 3,02 millions d'€.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié qui sera attribué à l'issue du concours, est estimé à 330 000 € HT et ne saurait dépasser 430 000 € HT.

Si la procédure reste inchangée, je vous propose toutefois de modifier la composition du jury visant à sélectionner les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, avec voix délibérative.

Par conséquent, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure de concours restreint pour la construction de la caserne de Belleville-en-Beaujolais, tel que le prévoyait la délibération DB/21-11/03 du 26 novembre 2021,
- Fixer la composition du jury de concours visant à sélectionner les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, avec voix délibérative :
 - Les membres élus de la commission d'appel d'offres du SDMIS (titulaires ou à défaut suppléants),
 - 5 personnes ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats dans la consultation,
 - Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du SDMIS,
 - Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours,
 - Un élu de la commune de Belleville-en-Beaujolais,
 - Un technicien de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

La présidence du jury sera assurée par la présidente de la CAO du SDMIS.

- M'autoriser, ou autoriser madame Blandine COLLIN en sa qualité de vice-présidente en charge de la commande publique, à prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, et notamment la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, ou le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.
- M'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours ainsi qu'à prendre toute décision d'exécution de ce marché, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ce marché, conformément aux clauses de ce derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 MARS 2023 – 15H00

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS

NUMÉRO DB/23 – 03/05

OBJET Convention spécifique C2023-015 relative à l'accompagnement technique, au suivi et à l'optimisation des consommations entre le SDMIS et l'ALTE 69 pour la période 2023-2024

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-Jacques BRUN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'Agence Locale de La Transition Energétique du Rhône (ALTE69) est une association à but non lucratif, créée le 24 mai 2019 ayant pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique.

Dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et de la lutte contre les causes et les effets du changement climatique, elle participe à la mise en place d'un paysage énergétique sobre, efficace et renouvelable.

Dans le cadre d'une démarche de transition écologique relative à la gestion de son patrimoine, le SDMIS a, dès 2020, initié une collaboration avec l'ALTE69. En avril 2021, une convention d'accompagnement technique a été signée (convention C2021-039) portant sur :

- La réalisation par l'ALTE69 d'études d'opportunité photovoltaïque sur l'ensemble des casernes existantes situées sur le territoire du département du Rhône. Ces études ont permis d'identifier les bâtiments les plus favorables et alimenteront les études de maîtrise d'œuvre qui seront lancées au printemps 2023 sur une partie des bâtiments.
- L'accompagnement par l'ALTE69 au lancement et au suivi des audits énergétiques réalisés fin 2022 sur les 10 bâtiments les plus consommateurs d'énergie du SDMIS.

Cette convention d'accompagnement ayant pris fin le 31 décembre 2022, je vous propose de prolonger cette collaboration avec l'ALTE 69 dans le but de faciliter et d'accélérer la mise en place du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques de notre patrimoine.

Cette mission de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie, notamment en lien avec les exigences réglementaires liées au Décret Tertiaire, se déclinera en deux typologies de missions.

Mission A : accompagnement technique

Volet 1 : accompagnement en lien avec le bâti et suivi des audits énergétiques

Volet 2 : Accompagnement spécifique à l'économe de flux du SDMIS

- Appui à la bonne utilisation de la plateforme,
- Appui à la fluidification des échanges techniques avec advizeo,
- Appui à l'analyse de données spécifiques de consommations sur le patrimoine.

Mission B : actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux et à maintenir la plateforme de gestion énergétique

Les actions mutualisées recouvrent toutes les missions nécessaires au bon déploiement de l'opération et bénéficiant à tous les partenaires impliqués.

Elles concernent :

- La coordination et le pilotage de l'activité,
- L'animation du réseau d'économies de flux,
- La production et la diffusion d'outils mutualisés,
- La maintenance de la plateforme de gestion énergétique.

La durée de la convention est fixée à deux ans et couvrira les années 2023 et 2024 ; elle prévoit une participation du SDMIS au programme d'activité de l'ALTE69 versée sous forme de subvention d'un montant total de 16 500 €, dont le détail figure en annexe au présent rapport.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver ladite convention et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente





CONVENTION SPECIFIQUE

Relative à l'accompagnement technique, au suivi et à l'optimisation des consommations

entre le SDMIS et l'ALTE69 pour la période 2023-2024

C2023-015

Entre

Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours, ci-après désigné le SDMIS, représenté par Mme Zemorda KHELIFI sa Présidente,

Et

L'Agence Locale de la Transition Énergétique sur le Rhône ou ALTE69, 14 Place Jules Ferry, 69006 Lyon, représentée par Philippe GARNIER, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

L'Agence Locale de La Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) est une association à but non lucratif, créée le 24 mai 2019 ayant pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique. Dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et de la lutte contre les causes et les effets du changement climatique, elle participe à la mise en place d'un paysage énergétique sobre, efficace et renouvelable. Elle agit principalement à l'échelle du Département du Rhône.

Les principales missions de l'ALTE 69 consistent à :

- **Sensibiliser, accueillir, informer et conseiller** tous les publics en vue de favoriser le développement des actions et opérations visant la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- **Mettre en réseau** : échange d'expériences, mutualisation d'expertises, partages des veilles ;
- Accompagner des ménages jusqu'à la rénovation globale et performante ;
- Accompagner des projets contribuant à la transition énergétique (construction, rénovation, énergies renouvelables, mobilité, éco-consommation, etc.) de tous types de porteurs de projets ;
- Accompagner à l'élaboration des stratégies de **développement des énergies renouvelables** ;
- Mise en œuvre d'un **Conseil en Énergie Partagé** ;
- Animer, sensibiliser, communiquer ;
- **Engager les professionnels de la mise en œuvre et de la transaction** aux côtés des territoires dans la transition énergétique.

Pour conduire ses activités, l'ALTE69 sollicite le concours de de l'Europe, de l'Etat, d'établissements publics (ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie-), des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communautés de communes et d'agglomération, communes), des acteurs du milieu professionnel, etc.

Ces concours financiers sont apportés par les partenaires dans le cadre de conventionnement qui contribuent à l'exercice d'activités relevant de l'intérêt général et à but non lucratif.

Le SDMIS

Dans le cadre de ses réflexions sur la gestion de son patrimoine, le SDMIS souhaite intégrer une démarche de transition énergétique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A son initiative et en cohérence avec son objet statutaire l'ALTE 69 propose de soutenir le SDMIS afin de faciliter et accélérer la mise en place du suivi et de l'optimisation des consommations de son patrimoine.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention contribue au financement du programme des années 2023 et 2024, se déroulant du 01/01/2023 au 31/12/2024.

A l'issue de cette période une nouvelle convention devra être établie entre les deux parties.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ALTE69

L'ALTE 69 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention par la mobilisation de techniciens qualifiés pour la réalisation de l'action telle que décrite à l'article 5 de la présente convention ;
- Apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience sur l'énergie ;
- Apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience sur l'animation, le suivi et la gestion de programme ;
- L'ALTE 69 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU SDMIS

- Met à disposition de l'ALTE69 les éléments nécessaires à la conduite de l'opération décrite à l'art.5 ;
- Dispose de moyens humains internes permettant de coordonner les actions du SDMIS et de l'ALTE 69 ;
- Apporte un concours financier volontaire au programme d'activité de l'ALTE69 sous forme d'une subvention d'un montant de 16 500 € net de taxe pour les années 2023-2024.

Interlocuteurs respectifs

- Pour le SDMIS, Sophie BOURCEREAU est chargée du suivi de l'opération ; elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'ALTE69 pour l'exécution de la présente convention.
- Pour l'association ALTE69, Matthieu MAILLARD est chargé du suivi de l'opération ; il sera l'interlocuteur privilégié du SDMIS pour l'exécution de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OPERATION

L'ALTE 69 à son initiative propose de déployer une mission de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie notamment en lien avec les exigences réglementaires liées au Décret Tertiaire.

Cette mission se compose de deux typologies de mission :

- Mission A : Accompagnement technique
- Mission B : Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.

Mission A : accompagnement technique

L'ALTE 69 propose :

Volet 1 : accompagnement en lien avec le bâti

Suivi des audits énergétiques (échanges techniques avec le prestataire, participation aux réunions de restitution).

Volet 2 : Accompagnement spécifique à l'économe de flux du SDMIS

Appui à la bonne utilisation de la plateforme,

Appui à la fluidification des échanges techniques avec advizeo,

Appui à l'analyse de données spécifiques de consommations sur le patrimoine.

Mission B : actions mutualisées visant à animer une communauté d'économes de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.

Les actions mutualisées recouvrent toutes les missions nécessaires au bon déploiement de l'opération et bénéficiant à tous les partenaires impliqués.

Elles concernent :

- La coordination et le pilotage de l'activité (échanges avec les partenaires, organisation du déploiement...)
- L'animation du réseau d'économes de flux (organisation de réunions techniques, de formation...)
- Production et diffusion d'outils mutualisés (Cahier des charges, annuaire de fournisseurs, installateurs de matériels connectés...)
- La maintenance de la plateforme de gestion énergétique (lien avec le prestataire, formation des nouveaux utilisateurs, gestion des comptes d'accès, intégration d'objets connectés, intégration de nouveaux bâtiments)

Cette mission est mutualisée pour tous les partenaires impliqués.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le SDMIS apporte un concours financier volontaire au programme d'activité de l'ALTE69 d'un montant prévisionnel de 16 500 € pour les années 2023 et 2024.

Les contributions financières 2023 et 2024 sont précisées dans les annexes financières.

Le SDMIS se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au crédit du compte :

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
RHÔNE ALPES

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
13825	00200	08014223054	58			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES		CEPAFRPP382				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1382	5002	0008	0142	2305	458
Agence			Intitulé du compte			

La subvention prévue par la présente convention, dans l'annexe financière de l'année n, pour la mission « **Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économes de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique** » sera versée comme suit :

- 100% du montant à la signature de la convention.

La subvention prévue par la présente convention pour l'**accompagnement technique** sera versée comme suit :

- 50% du montant à la signature de la convention ;
- **le solde, à l'issue de l'opération, après réception du bilan général des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année n, dans la limite du plafond prévu à la présente convention.**

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES INFORMATIONS

Le SDMIS pourra divulguer, en mentionnant leur origine, les informations qui lui seront communiquées par l'ALTE69 en exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les activités réalisées en application de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'ALTE69.

L'association s'efforce en permanence de proposer une information de qualité. Néanmoins, les informations délivrées dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre indicatif, le maître d'ouvrage reste entièrement responsable des décisions qu'il prend pour la conduite de son projet.

L'ALTE69 ne saurait en particulier être tenue pour responsable des suites données aux éventuelles demandes de subventions que pourrait faire le maître d'ouvrage pour l'étude ou la réalisation de son projet. Les décisions de financement relèvent de la seule responsabilité des partenaires financiers sollicités.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le

Pour L'ALTE69
Le Président
M. Philippe GARNIER

Pour Le SDMIS
La Présidente du conseil d'administration
Mme Zémorda KHELIFI

ANNEXE FINANCIÈRE 2023

Objectifs - Informations	Budget	SARE (fonds transitant par le Département)	Région (fonds transitant par le Département)	FNCCR (AMI SEQUOIA)	Autres (cotisation, subventions autres partenaires...)	Europe	Collectivités territoriales	SDMIS	
								%	€
<p>Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités</p> <p>Mission A : Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités 14 jours (environ 500€/jour)</p> <p>Mission B : Actions mutualisées visant à animer un communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.</p>	148 085 €				4%		96%	4%	5 250 €
	47 828 €				0%		94%	6%	3 000 €
TOTAL									8 250,00 €

ANNEXE FINANCIÈRE 2024

Objectifs - informations	Budget	SARE (fonds transitant par le Département)	Région (fonds transitant par le Département)	FNCCR (AMI SEQUOIA)	Autres (cotisation, subventions autres partenaires...)	Europe	Collectivités territoriales	SDMIS	
								%	€
<p>Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités</p> <p>Mission A : Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités 14 jours (environ 500€/jour)</p> <p>Mission B : Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.</p>	148 066 €				4%		96%	4%	5 250 €
	47 828 €						94%	6%	3 000 €
TOTAL									8 250,00 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 17 MARS 2023 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/23 – 03/02**

OBJET **Rapport social unique (RSU) et information relative aux avis émis sur le RSU lors du Comité social territorial (CST) du 2 février 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le Rapport Social Unique (RSU) a été instauré pour les collectivités territoriales et établissements publics par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. Ce rapport vient se substituer au Rapport sur l'État de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » ont défini les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Ainsi, ce rapport annuel est constitué à partir d'un ensemble d'indicateurs dénommé « base de données sociales » traitant de 10 thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et la discipline.

Pour l'organisation de la collecte des données, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a missionné la fédération nationale des centres de gestion. Une application a été développée au cours du premier semestre 2022 et mise à disposition en juillet 2022 de l'ensemble des employeurs territoriaux.

Les services du SDMIS ont œuvré depuis septembre 2022 afin de procéder au traitement et à la collecte des données sociales et conformément aux dispositions réglementaires, la base de données sociales a été mise à disposition des membres du CST le 28 décembre 2022.

Une synthèse, jointe au présent rapport, a été présentée lors du Comité social territorial du 2 février 2023 et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU a recueilli 14 avis favorables et 2 abstentions :

	Collège des représentants de l'établissement	Collège des représentants du personnel
Rapport social unique	Avis favorable à l'unanimité 8 voix favorables sur 8	Avis favorable ○ <u>6 voix favorables</u> 4 voix SUD 2 voix AVENIR SECOURS ○ <u>2 abstentions</u> 2 voix CGT

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021 et des avis émis sur le RSU par le CST. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 69

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Rhône.

Effectifs

➔ 1 647 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 1 588 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 49 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

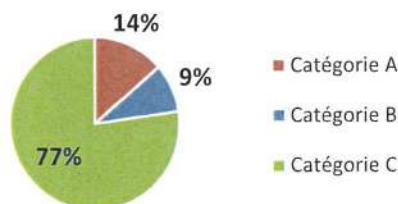
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 41 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

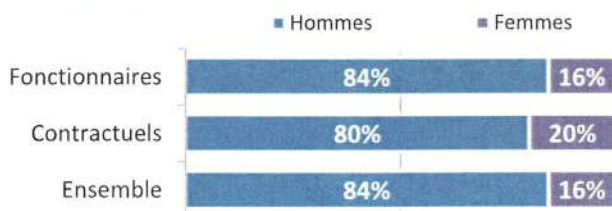
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%		11%
Technique	11%	90%	12%
Culturelle	0%		0%
Sportive			
Médico-sociale	0%		0%
Police			
Incendie	78%	10%	77%
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



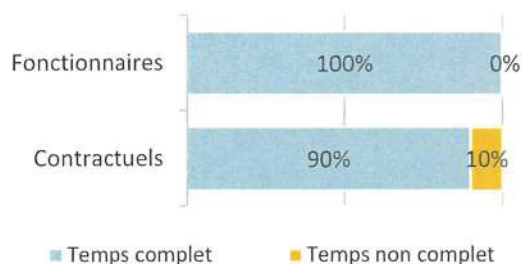
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	53%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	10%
Adjoint administratifs	7%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	7%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%

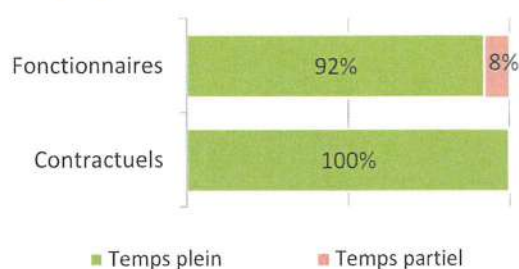
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	25%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

6% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

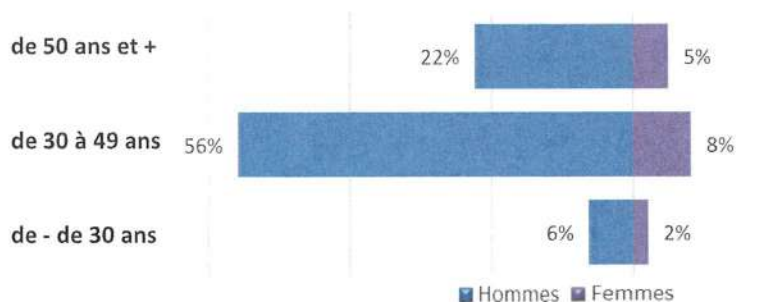
— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,91
Contractuels permanents	40,00
Ensemble des permanents	43,89

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,97

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

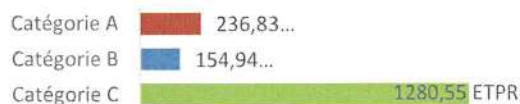
— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 698,72 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 1 662,04 fonctionnaires
- > 10,28 contractuels permanents
- > 26,40 contractuels non permanents

3 091 670 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > 7 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 43 agents en disponibilité
- > 10 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 19 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2021, 59 arrivées d'agents permanents et 92 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
1 631 agents	1 598 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↘	-2,0%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	↘	-2,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	32%
Détachement	17%
Rupture conventionnelle	15%
Mise en disponibilité	13%
Mutation	12%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	29%
Recrutement direct	22%
Voie de détachement	20%
Voie de concours, sélection professionnelle	15%
Réintégration et retour	10%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 21 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 19% des nominations concernent des femmes

➔ 186 avancements d'échelon et 113 avancements de grade

➔ 15 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 13% des nominations concernent des femmes

➔ 4 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 0,0 % femmes

dont 75,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	40%
Autres	40%
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	20%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 66,06 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	144 332 095 €	Charges de personnel*	95 343 568 €	➔	Soit 66,06 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------	------------------------------	--------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	70 217 922 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	519 029 €
Primes et indemnités versées :	27 204 146 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	689 849 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	635 191 €		
Supplément familial de traitement :	942 891 €		
Indemnité de résidence :	406 726 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 863 €		35 229 €		28 056 €	
Technique	54 997 €	46 963 €	29 476 €	30 297 €	25 975 €	
Culturelle	20 138 €					
Sportive						
Médico-sociale	60 739 €		s			
Police						
Incendie	68 335 €	s	53 236 €		40 542 €	
Animation						
Toutes filières	62 638 €	50 007 €	44 347 €	30 297 €	37 991 €	

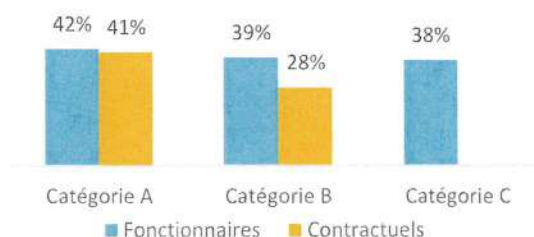
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,74 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	38,76%
Contractuels sur emplois permanents	36,09%
Ensemble	38,74%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 32554,88 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ➔ 637,08 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 12 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 19,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,75%	0,00%	4,72%	0,15%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,36%	0,00%	5,32%	0,15%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,73%	0,07%	5,69%	0,26%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 32,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 219 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 13,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

128 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 89 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 037 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
27 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
198 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 32 463 €
Coût par jour de formation : 164 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 113 757 €

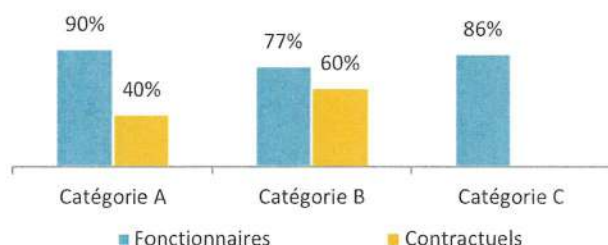
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

➔ En 2021, 85,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



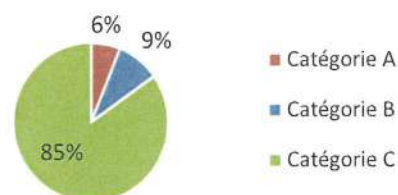
➔ 1 190 180 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	53 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	40 %

➔ 14 303 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 9 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	2%
Autres organismes	8%
Interne à la collectivité	90%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	459 187 €	34 904 €
Montant moyen par bénéficiaire	300 €	23 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

40 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

2 réunions en 2021 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 17 MARS 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 03/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 3 février 2023.

Réunion du 3 mars 2023 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2023-002 portant renouvellement du partenariat entre GRDF et le SDMIS concernant la formation et la location de l'aire pédagogique réseau gaz naturel pour la période 2023-2027 ;
3. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2023-014 entre la Métropole de Lyon et le SDMIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires personnels de la Métropole de Lyon ;
4. approuvé et autorisé la modification de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de Belleville en Beaujolais ;
5. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention spécifique C2023-015 relative à l'accompagnement technique, au suivi et à l'optimisation des consommations entre le SDMIS et l'ALTE 69 pour la période 2023-2024 ;
6. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'ODP (Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France) ;
7. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'UDMSP (Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers) ;
8. approuvé et autorisé une demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel – volet NRBC – secours.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 17 MARS 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 03/03**

OBJET **Budget principal du SDMIS – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de proposer la reprise anticipée au budget primitif 2023 des résultats prévisionnels constatés au compte administratif 2022 et au compte de gestion, dans l'attente de leur adoption dans le courant du mois de juin et en tout état de cause avant le 30 juin 2023.

La possibilité de recourir à cette reprise anticipée génère des recettes supplémentaires immédiatement disponibles afin d'équilibrer le budget primitif et de pouvoir procéder à son adoption.

La reprise anticipée doit porter sur l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur le besoin de financement de la section d'investissement.

Les soldes de l'exercice 2022 sont annexés au présent rapport et justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait du compte de gestion produit par la paierie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution du budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2022.

Aussi, au vu de ces éléments, les données à reprendre pour le budget primitif 2023 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2022 et reporté au BP 2023 : 2 717 836,33 €

Restes à réaliser de l'exercice 2022 et reporté au BP 2023 : - 3 882 112,67 €.

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 164 276,34 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2022 et reporté au BP 2023 : 7 589 065,37 €.

Considérant que l'excédent d'investissement cumulé ne permet pas de couvrir l'intégralité des restes à réaliser de l'exercice 2022, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affectée au besoin de financement de la section d'investissement :

1 164 276,34 € inscrits à la section d'investissement (compte 1068),

6 424 789,03 € maintenus en section de fonctionnement (compte 002).

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 seront établis lors du vote du compte administratif, et une délibération d'affectation des résultats viendra compléter les termes de celle autorisant leur reprise anticipée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 selon les modalités exposées ci-dessus. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



Budget principal du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Résultat prévisionnel du compte administratif 2022		BP 2023
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)		1 164 276,34 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)		6 424 789,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)		2 717 836,33 €

Résultat prévisionnel du compte administratif 2022		Compte administratif 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement 2022		161 995 520,59 €
Dépenses de fonctionnement 2022		161 617 411,43 €
Solde de l'exercice 2022		378 109,16 €
Excédent 2021 de fonctionnement reporté en 2022		7 210 956,21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 DE LA SECTION		7 589 065,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement 2022		29 028 111,45 €
Dépenses d'investissement 2022		33 788 626,50 €
Solde de l'exercice 2022		-4 760 515,05 €
Excédent 2021 d'investissement reporté en 2022		7 478 351,38 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 DE LA SECTION		2 717 836,33 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022		10 306 901,70 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022		3 882 112,67 €

A Lyon le **03 MARS 2023**
 Madame Zémorda KHELIFI
 Présidente du **SDMIS**



A Lyon le **9 Février 2023**
 Madame Delphine FREJAT
 Payeur départemental du Rhône



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	7 478 351,38		-4 760 515,05		2 717 836,33
Fonctionnement	7 210 956,21		378 109,16		7 589 065,37
TOTAL I	14 689 307,59		-4 382 405,89		10 306 901,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03101-ENERGIES					
Investissement	21 975,45		102 920,01		124 895,46
Fonctionnement	-241,75		-1 336,05		-1 577,80
Sous-Total	21 733,70		101 583,96		123 317,66
TOTAL III	21 733,70		101 583,96		123 317,66
TOTAL I + II + III	14 711 041,29		-4 280 821,93		10 430 219,36

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 17 MARS 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 03/04**

OBJET **Budget principal du SDMIS – budget primitif pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2023 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à 206 886 097,70 € contre 202 927 578,21 € en 2022, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	32 373 112,67	20 810 212,67
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>4 573 100,00</i>	<i>16 136 000,00</i>
Total Investissement	36 946 212,67	36 946 212,67
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	156 039 885,03	167 602 785,03
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>13 900 000,00</i>	<i>2 337 100,00</i>
Total Fonctionnement	169 939 885,03	169 939 885,03
TOTAL	206 886 097,70	206 886 097,70

Suite au débat d'orientation budgétaire intervenu lors du conseil d'administration du vendredi 3 février 2023, le budget primitif 2023 a été préparé avec la plus grande prudence, dans un contexte marqué par des facteurs exogènes forts – guerre en Ukraine, contexte économique - ayant des conséquences directes telles que la hausse des prix, les tensions d'approvisionnement et le relèvement des taux d'intérêts.

Alors que l'année 2023 sera pour notre établissement une année charnière, consacrée à la préparation de dossiers structurants qui devraient aboutir avant la fin de l'année, le SDMIS s'attachera à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et adaptera son programme d'investissement, pour ne pas obérer ses capacités financières.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors restes à réaliser de l'année 2022, les dépenses d'investissement s'élèveront à près de 33,1 millions d'€ contre 37,3 millions d'€ en 2022, soit une diminution de plus de 11 %.

En effet, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 ne permettront pas de dégager d'excédent pour couvrir une partie des investissements, et alors que le recours à l'emprunt se tend, le montant initialement prévu pour la mise en œuvre de la PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) est diminué de 5 millions d'€ par rapport à l'an dernier, soit 18 millions d'€ au lieu de 23 millions d'€.

Pour la première année, les restes à réaliser, de l'ordre de 3,9 millions d'€, seront repris dès le budget primitif sans attendre le budget supplémentaire, portant les dépenses d'investissement à 36,9 millions d'€.

Ainsi, en incluant les restes à réaliser, les dépenses de la section d'investissement se montent à 36,95 millions d'€, en baisse de 1 % par rapport à l'an dernier.

a) Les opérations d'équipement

Le budget consacré aux opérations d'équipement s'élève à 18 millions d'€, auxquels s'ajoutent 3,9 millions d'€ de report, soit un total de 21,9 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

- *La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles*

Le budget consacré à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles s'élèvera à 5,9 millions d'€ et représente 16 % des dépenses d'équipement.

Les crédits de paiement des autorisations de programme relatives aux opérations immobilières s'élèveront à 3,8 millions d'€, dont 2,2 millions d'€ pour la caserne de Tarare, 500 000 € pour la caserne de Villeurbanne-la Doua et 350 000 € pour permettre notamment la sécurisation et les travaux liés à la division parcellaire prévue sur le site de Vaulx-en-Velin.

Des crédits sont également prévus pour la caserne de Belleville-en-Beaujolais, et l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

S'ajoute à ces crédits de paiement la somme de 1,8 millions d'€ pour la réalisation de chantiers programmés et de gros travaux de maintenance sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition, poursuivant les objectifs déclinés dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

La somme restante, soit 345 000 € est destinée à l'acquisition de mobilier et frais divers tels que les géomètres, géotechniciens, architectes et notaires.

Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles (en K€)			
	BP 2021 <i>(hors RAR)</i>	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>
Constructions (AP/CP)	2 200,00	3 131,00	3 125,00
Rénovations (AP/CP)	109,50	671,00	685,00
Chantiers programmés	2 300,00	1 138,00	1 769,00
Acquisitions et frais divers	455,00	4 530,00	345,00
TOTAL	5 064,50	9 470,00	5 924,00

- *Les systèmes d'information*

Le budget consacré aux systèmes d'information s'élève à 6,1 millions d'€ et représente 17 % des dépenses d'équipement.

Il comprend :

- 3,7 millions d'€ destinés à la mise à jour et au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels de notre système d'information,
- 1,85 millions d'€ destinés à l'acquisition de matériel informatique,
- 0,6 million d'€ pour les équipements radio, téléphonie et réseaux, ainsi que le contrôle d'accès, comprenant notamment le remplacement de routeurs, de pare-feu et l'amélioration du cloisonnement des réseaux permettant leur sécurisation.

Les systèmes d'information (en K€)			
	BP 2021 <i>(hors RAR)</i>	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>
Licences / logiciels	3 725,00	3 000,00	3 677,00
Matériel informatique	1 390,00	1 200,00	1 851,00
Réseaux et contrôle d'accès	320,00	800,00	608,00
TOTAL	5 435,00	5 000,00	6 136,00

- *Les acquisitions de véhicules*

Le budget dédié aux acquisitions de véhicules s'élève à 4,2 millions d'€. Cette somme représente près de 11 % des dépenses d'équipement.

Notre établissement poursuivra l'exécution des autorisations de programme ouvertes en 2020, 2021 et 2022, en acquérant notamment 8 véhicules de lutte contre les incendies dont 1 camion de lutte contre les feux de végétation, 15 véhicules de secours et de soin d'urgence aux victimes et un bateau de secours nautique.

Ces autorisations de programme devraient pouvoir être clôturées en fin d'année, et une nouvelle AP pluriannuelle sera proposée pour la période 2024-2027, laquelle intégrera les préconisations de la révision du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) actuellement en cours.

Les véhicules (en K€)			
	BP 2021 <i>(hors RAR)</i>	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>
Véhicules (AP/CP)	7 255,50	4 100,00	4 200,00
TOTAL	7 255,50	4 100,00	4 200,00

- **Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels**

Le budget dédié aux acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement s'élève à 5,7 millions d'€ soit un peu plus de 15 % des dépenses d'équipement.

Cette enveloppe comprend 2 millions d'€ dédiés à l'acquisition de matériel d'intervention, 2,1 millions d'€ pour les équipements de protection individuelle et effets d'habillements et enfin, 1,5 millions d'€ pour l'acquisition de matériels divers (*équipements ponctuels sur véhicules et matériels, matériel de sport et médical*).

Elle permettra notamment d'acquérir pour près de 650 000 € de matériels liés à la mise en œuvre de la loi Matras, dont des moniteurs multi paramètres nécessaires à l'établissement de bilans médico-secouristes.

Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels (en K€)			
	BP 2021 <i>(hors RAR)</i>	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>
Matériels d'intervention	1 615,00	1 700,00	2 050,00
EPI et habillements	2 400,00	1 800,00	2 090,00
Matériels divers	1 230,00	930,00	861,00
Matériels « Loi MATRAS »			650,00
TOTAL	5 245,00	4 430,00	5 651,00

b) Le BEA (bail emphytéotique administratif)

La maintenance patrimoniale des sites état-major et de 8 casernes particulièrement importantes, totalisant près de 92 000 m² et 58 % des surfaces totales du SDMIS, est financée dans le cadre du bail emphytéotique administratif.

Le coût du bail emphytéotique administratif (BEA) passe de 6 millions d'€ en 2022 à 6,4 millions d'€ en 2023. Il augmente de plus de 6 %, du fait de l'indexation partielle du loyer à l'indice du coût de la construction, lequel a enregistré une hausse de plus de 8% au 3^{ème} trimestre 2022.

Le BEA (bail emphytéotique administratif) (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	5 983,00	6 018,00	6 407,00

c) Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette augmente de plus de 14 % entre 2022 et 2023, du fait de l'emprunt contracté en 2022, qui porte le montant du capital annuel à rembourser à plus de 4 millions d'€ contre 3,5 millions l'an dernier.

Remboursement capital de la dette (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	3 120,00	3 545,00	4 054,00

d) Les opérations d'ordre

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2,3 millions d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en fonctionnement.

Comme les années antérieures, elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour 0,8 millions d'€, et de la neutralisation des amortissements, pour 1,5 millions d'€.

e) Les opérations patrimoniales

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 2,2 millions d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en investissement.

Ces opérations permettent notamment le transfert sur les comptes d'immobilisation des avances versées.

Dépenses d'investissement (en K€)			
	BP 2021 <i>(hors RAR)</i>	BP 2022 <i>(hors RAR)</i>	BP 2023 <i>(RAR inclus)</i>
Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles	5 064,50	9 470,00	5 924,00
Les systèmes d'information	5 435,00	5 000,00	6 136,00
Véhicules (AP/CP)	7 255,50	4 100,00	4 200,00
Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels	5 245,00	4 430,00	5 651,00
BEA	5 983,00	6 018,00	6 407,00
Remboursement capital de la dette	3 120,00	3 544,50	4 054,00
Opérations d'ordre et patrimoniales	2 519,50	4 760,00	4 574,00
TOTAL	34 622,50	37 322,50	36 946,00

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement s'élève 36,9 millions d'€, strictement équilibrées avec les dépenses de cette même section. Elles comprennent notamment la reprise anticipée de résultats de la section d'investissement de l'ordre de 2,7 millions d'€, et l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement reporté, de l'ordre de 1,2 millions d'€.

a) Le fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA est estimé à un peu plus de 2,8 millions d'€, en replis de plus de 14 % par rapport à 2022, après avoir déjà connu une diminution notable de 17 % entre 2021 et 2022.

Le FCTVA étant perçu deux ans après la réalisation des investissements, cette diminution s'explique par de moindres dépenses à partir de 2020, du fait de la crise sanitaire, mais aussi des difficultés d'approvisionnement conduisant à des retards de livraison, dans un contexte budgétaire contraint.

Le fonds de compensation pour la TVA (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	3 950,00	3 310,00	2 850,00

b) Les participations des communes et autres entités aux opérations immobilières et d'équipements

Les participations des communes pour la construction de casernes s'élèvent à 151 500 € répartis de la manière suivante :

- Millery contribuera à hauteur de 120 000 €,
- Saint Germain Nuelles contribuera à hauteur de 21 000 €,
- Sarcey contribuera à hauteur 10 500 €.

À cela s'ajoute la participation de la CNR à l'acquisition de moyens de secours nautique.

Les participations des communes et autres entités aux opérations immobilières et d'équipements (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	636,50	281,50	281,50

c) Les amortissements des immobilisations

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section de fonctionnement)

Les amortissements des immobilisations, estimés à près de 13,9 millions d'€, couvriront, comme l'an dernier, un peu plus de 38 % de nos dépenses d'investissement.

Leur montant pourrait être ajusté au budget supplémentaire, lorsque les comptes de 2022 auront été définitivement arrêtés.

d) Les opérations patrimoniales

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales sont estimées à 2,2 millions d'€. Elles s'équilibrent avec une écriture de même montant en dépenses d'investissement.

e) **Virement de la section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement couvrant strictement les dépenses de la section, aucun virement de la section de fonctionnement ne viendra abonder la section d'investissement.

f) **Excédent d'investissement reporté**

La reprise anticipée de l'excédent d'investissement des exercices antérieurs que vous venez d'approuver permet d'abonder les recettes d'investissement de 2,7 millions d'€, mais elle n'est pas suffisante pour assurer la couverture des restes à réaliser, qui s'élèvent à 3,9 millions d'€.

Pour mémoire, l'excédent d'investissement reporté en 2022 s'élevait à 7,5 millions d'€, soit une diminution de 4,8 millions d'€, du fait d'un moindre recours à l'emprunt.

g) **Excédent de fonctionnement capitalisé**

L'excédent d'investissement reporté ne permettant pas de couvrir l'intégralité des restes à réaliser, 1,2 millions d'€ de l'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs doit être affecté à la section d'investissement.

h) **L'emprunt prévisionnel**

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de 13,8 millions d'€ contre 4,8 millions d'€ l'an dernier.

Cette hausse importante s'explique d'une part par la nette diminution de l'excédent d'investissement reporté, et d'autre part par la reprise des restes à réaliser dès le budget primitif.

Recettes d'investissement (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fonds de compensation pour la TVA	3 950,00	3 310,00	2 850,00
Participations des communes et autres entités aux opérations immobilières et d'équipements	636,50	281,50	281,00
Emprunt prévisionnel	7 822,00	4 724,00	13 797,00
Amortissements des immobilisations	14 200,00	14 200,00	13 900,00
Virement de la section de fonctionnement	1 793,00	4 893,00	-
Excédent d'investissement reporté	6 021,00	7 478,00	2 718,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	1 164,00
Opérations patrimoniales	200,00	2 436,00	2 236,00
TOTAL	34 622,50	37 322,50	36 946,00

3- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèveront à près de 169,9 millions d'€, contre 165,6 millions en 2022, soit une hausse de près de 4,3 millions d'€ qui s'explique d'une part par la hausse contenue à 3,3 % des dépenses de personnel et par l'augmentation des charges à caractère général de près de 19 %.

a) Les charges à caractère général

Les crédits alloués aux charges à caractère général détaillées ci-après seront de 33,7 millions d'€, en hausse de 5,4 millions d'€ par rapport au budget primitif 2022.

Charges à caractère général (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TOTAL	28 332 500,00	28 332 500,00	33 717 500,00

Ils représentent près de 20 % des dépenses de fonctionnement et comprennent les dépenses suivantes :

- *Études et prestations de service : 1,3 millions d'€*

Le coût des études et prestations de service est stable par rapport à l'an dernier. Il comprend les prestations logistiques d'entretien des EPI, de restauration externalisée et de collecte des déchets pour près de 0,9 millions d'€.

Ces prestations sont complétées par les dépenses de restauration pour les formations se déroulant hors du site de Saint-Priest, à hauteur de 0,4 millions d'€.

- *Les fluides : 6,2 millions d'€ soit 18 % des charges à caractère générale*

Les fluides regroupent l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et l'eau.

C'est l'un des principaux postes de dépenses de notre établissement, puisqu'il représente 18 % des charges à caractère général, contre 8 % l'an dernier.

Le coût des fluides passe en effet de 2,2 millions d'€ en 2022 à 6,2 millions d'€, du fait du renouvellement des marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité dans un contexte économique très défavorable.

Le SDMIS avait pu bénéficier de tarifs raisonnables jusqu'à échéance des marchés conclus pour la période 2020-2022 dans le cadre d'un achat groupé avec d'autres SDIS.

Toutefois, au renouvellement de ces marchés, et en l'absence de groupement local possible, notre établissement a fait le choix d'adhérer à la campagne d'achat initiée par le groupement d'intérêt public RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers).

Les résultats de leur consultation ont été connus en toute fin d'année 2022, et il en résulte une augmentation du coût de l'électricité de 260 %, soit + 2,6 millions d'€, et du coût du gaz de 230 %, soit + 1,4 millions d'€.

À cela s'ajoute la hausse prévisible du chauffage urbain, notamment du fait du raccordement du site de Saint-Priest.

Les fluides (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Électricité	1 190 000,00	1 200 000,00	3 600 000,00
Gaz	590 000,00	550 000,00	1 900 000,00
Chauffage urbain	180 000,00	350 000,00	580 000,00
Eau	150 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL	2 110 000,00	2 240 000,00	6 220 000,00

- **Les fournitures non stockées : 2,3 millions d'€**
(alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole)

Le carburant, avec un budget passant de 1,4 millions d'€ en 2022 à 1,9 millions d'€ en 2023, représente près de 6 % des charges à caractère général.

S'ajoutent au coût des carburants 410 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants et le gaz propane. Ces dépenses sont contenues à budget constant, alors même que l'inflation impacte fortement les tarifs des huiles et lubrifiants.

- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4,1 millions d'€**

Cette somme inclut 2,4 millions d'€ pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc routier mais aussi du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon, en progression de près de 6 %.

Les tarifs des pièces détachées sont fortement impactés par les révisions annuelles de prix applicables aux marchés en cours, combinées aux demandes de modification de contrat formulées par nos fournisseurs, afin de tenir compte de la hausse des prix de leurs approvisionnements.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant stable par rapport à 2022, de 0,4 millions d'€.

Le montant restant, soit près de 1,3 millions d'€, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de consommables informatiques, et de matériels et produits d'entretien destinés aux bâtiments ; le montant de ces fournitures diverses est diminué de près de 8 % par rapport à l'an dernier, afin de couvrir la hausse du coût des pièces détachées.

Les fournitures d'entretien et de petits équipements (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Matériel logistique	405 000,00	360 000,00	330 000,00
Matériel médical	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Produits pour interventions	200 000,00	150 000,00	150 000,00
Fournitures pour bâtiments	230 000,00	140 000,00	100 000,00
Produits d'entretien	150 000,00	150 000,00	155 000,00
Matériel informatique	130 000,00	160 000,00	125 000,00
Habillement	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Pièces détachées	2 225 000,00	2 269 000,00	2 400 000,00
TOTAL	4 170 000,00	4 059 000,00	4 080 000,00

- **Les autres fournitures : 0,5 millions d'€**

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives, les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV et autres équipements divers.

Seuls les crédits ouverts pour les médicaments de la pharmacie à usage intérieur augmentent fortement (+ 38 %, passant de 100 000 € à 140 000 €), dans le cadre du déploiement des nouvelles missions dévolues aux soins d'urgence.

- **Les services extérieurs : 15,9 millions €**

Les services extérieurs incluent tous les achats de services, et notamment les contrats de prestations, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise réalisés par des sociétés extérieures.

Le coût de ces contrats de prestations de service est estimé à 2,1 millions d'€ pour 2023, dont 1,7 millions d'€ pour le fonctionnement des systèmes d'information.

À cela s'ajoutent les coûts d'entretien, réparations et maintenance, qui s'élèvent à 6,3 millions d'€ et comprennent :

- la maintenance pour 3,5 millions d'€, dont près de 2,9 millions d'€ pour les systèmes d'information et un peu moins de 0,6 millions d'€ pour les bâtiments, le matériel de sport et le matériel médical et logistique,
- les frais d'entretien des biens mobiliers, à hauteur de 2,2 millions d'€, comprenant notamment la sous-traitance d'entretien et de réparation des véhicules,
- les frais d'entretien des terrains et bâtiments pour près de 0,6 millions d'€.

En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDMIS à CDC Habitat s'élève à près de 5 millions d'€, en hausse de près de 4 % du fait de l'indexation partielle du loyer à l'indice du coût de la construction.

Une dotation d'un peu plus de 0,8 millions d'€ est prévue pour les primes d'assurance - hors assurance du personnel et limitées à la seule responsabilité civile, dont le coût a augmenté de près de 9 % lors de la relance du marché.

Le coût des locations et charges afférentes s'élève à près de 0,4 millions d'€ ; il s'agit des locations d'antennes, de matériels techniques, de bouteilles de gaz, mais aussi de parkings et pontons.

Pour finir, une enveloppe d'un peu plus de 1 millions d'€ est destinée au financement des frais extérieurs de formation, notamment des sessions réalisées par des organismes tiers comme l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Les services extérieurs (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Contrats de prestations de services	2 230 000,00	2 063 000,00	2 060 000,00
Contrats de maintenance	3 312 000,00	3 438 000,00	3 518 000,00
Frais d'entretien biens mobiliers	2 075 000,00	2 075 000,00	2 219 000,00
Locations, charges et entretien terrains	988 000,00	1 017 000,00	1 012 000,00
Formation, documentation, études et recherches	1 065 000,00	1 127 000,00	1 237 000,00
Assurances	730 000,00	750 000,00	815 000,00
BEA	4 825 000,00	4 852 000,00	5 035 000,00
TOTAL	15 225 000,00	15 322 000,00	15 896 000,00

- ***Autres services extérieurs : 3,4 millions d'€***

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour 1,2 millions d'€, les frais de télécommunications pour 0,5 millions d'€ ainsi que les frais d'organisation des concours et examens, pour 0,5 millions d'€ également.

En effet, le SDMIS poursuit son engagement au côté du CDG 69 pour l'organisation des concours et examens relatifs à la filière sapeur-pompier.

Ainsi, en 2023, des crédits sont prévus à hauteur de 530 000 € pour couvrir d'une part les coûts du concours de caporal – session 2023, et d'autre part le solde du coût du concours de sergent – session 2022.

Il convient de préciser que ces dépenses sont en grande partie remboursées par les SDIS co-organisateurs, et par la facturation des recrutements à venir.

La somme restante, soit 1,2 millions d'€, se répartie équitablement entre :

- les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (avocats, huissiers),
 - les frais divers de communication, dont les frais postaux,
 - les frais de transport (PDA et transport collectif des JSP),
 - les frais de déplacement et de mission (frais SNCF notamment),
 - les remboursements divers dus notamment aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône
- ***Les impôts, taxes, versements assimilés : 57 000 €***

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises de nos véhicules et de taxes foncières.

b) Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnels, estimées à environ 116,6 millions d'€ représenteront un peu plus de 68% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent entre la masse salariale, le volontariat, et les frais divers de personnel.

Si la masse salariale évolue de l'ordre de 5,7 %, comme nous le verrons ci-après, les crédits destinés au volontariat ont été diminués de près de 16 %, afin de contenir la hausse globale des charges de personnel à l'aune des recettes immédiatement disponibles.

- ***Masse salariale : 103,5 millions d'€ contre 97,9 millions d'€ en 2022***

La masse salariale est constituée des rémunérations des personnels titulaires, des personnels non titulaires et extérieurs au service, ainsi que des charges sociales rattachées.

La rémunération des personnels comprend les rémunérations principales pour 45,3 millions d'€, les régimes indemnitaires pour près de 31,9 millions d'€ et les charges et cotisations pour près de 26,3 millions d'€.

L'évolution des dépenses de personnel, en augmentation de près de 5,6 millions d'€ par rapport au budget primitif 2022, s'explique notamment par l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice, combinée aux recrutements successifs de 36 caporaux au 1^{er} septembre 2022, puis 41 caporaux au 1^{er} janvier 2023.

Ces recrutements, réalisés au sein des listes d'aptitude parues suite aux concours organisés dans le courant de l'année 2022, sont la traduction de la délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2018 fixant le nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels pour la période 2019 à 2023.

Pour finir, s'ajoute à cela l'augmentation prévisible et mécanique des salaires en raison des promotions individuelles, de l'ancienneté et de la progression des qualifications techniques des agents, estimée à 1,2 %.

- **Le volontariat : 10,3 millions d'€ contre 12,2 millions d'€ en 2022**

Les crédits alloués au volontariat sont diminués de près de 18 % par rapport à l'an dernier, passant de 12,2 millions d'€ à 10,3 millions d'€.

En effet, après deux années largement impactées par la crise sanitaire, et une saison estivale hors norme en 2022, les prévisions pour l'année 2023 ont été revues à la baisse, mais il se pourrait qu'une augmentation en cours d'année soit nécessaire, pour soutenir l'évolution de l'activité opérationnelle.

Ces crédits sont destinés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de 8,8 millions d'€, et au financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et allocations de vétérance pour 1,5 millions d'€.

- **Les frais divers de personnel : 2,8 millions d'€**

Les frais divers de personnel concernent principalement le coût des chèques-déjeuner pour 2,1 millions d'€, ainsi que la prime annuelle de l'assurance du personnel estimée à 0,4 millions d'€.

La médecine du travail et les frais médicaux représentent 0,3 millions d'€. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS.

Les charges de personnel (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Masse salariale SPP	76 858 400,00	78 247 650,00	82 954 800,00
Masse salariale PATS	19 254 000,00	19 648 100,00	20 511 200,00
Volontariat	12 226 500,00	12 246 500,00	10 292 855,00
Autres dépenses de personnel	2 800 000,00	2 750 000,00	2 844 000,00
TOTAL	111 138 900,00	112 892 250,00	116 602 855,00

c) Dépenses diverses

Les dépenses diverses regroupent les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », dont le montant total d'un peu plus de 2,9 millions d'€ se répartit de la manière suivante :

- **Redevances pour logiciels « hébergés » : 282 500 €**

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- **Indemnités des élus : 50 000 €**

- **Participations : 535 000 €**

Il s'agit des cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet).

- **Subventions : 1,9 millions d'€**

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats. La quasi intégralité de cette enveloppe est destinée à la subvention versée au CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), estimée à près de 1,9 millions d'€, calculée sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

- **Charges exceptionnelles : 111 000€**

Cette somme est destinée à la régularisation de titres de recette, à hauteur de 90 000 €, ainsi qu'au paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur.

d) Charges financières

Les charges financières s'élèvent à près de 2,8 millions d'€ et sont constituées d'une part des intérêts de la dette du SDMIS pour 1,5 millions d'€ et d'autre part de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1,3 millions d'€.

Ces charges sont en hausse de près de 12 %, du fait de l'augmentation de l'encours de dette de notre établissement.

e) Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont estimées à 13,9 millions d'€, elles génèrent une recette d'investissement de même montant et couvrent partiellement le coût de renouvellement des biens.

f) Virement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement couvrant au plus juste les dépenses de cette section, aucun excédent ne viendra abonder la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	28 332,50	28 332,50	33 717,50
Charges de personnel	111 139,00	112 892,00	116 603,00
Dépenses diverses	2 665,50	2 763,50	2 900,50
Dotations aux amortissements	14 200,00	14 200,00	13 900,00
Charges financières	2 501,00	2 523,50	2 819,00
Virement à la section d'investissement	1 793,00	4 893,00	-
TOTAL	160 631,00	165 605,50	169 940,00

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement de notre établissement, elles sont constituées à près de 95 % (*bors reprise de résultat*) par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant de 154,8 millions d'€ a été fixé par délibération adoptée à l'unanimité du conseil d'administration du 17 décembre 2022 et conformément aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Pour mémoire, ces contributions ont été réévaluées pour que l'impact de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires soit couvert par les collectivités territoriales.

Comme l'an dernier, le SDMIS procédera à la reprise anticipée des résultats cumulés excédentaires des années antérieures, afin de générer des recettes immédiatement disponibles permettant l'équilibre du budget primitif 2023.

Ainsi, le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élève à près de 163,5 millions d'€, soit une hausse de 3,22 % par rapport à l'an dernier, auxquelles s'ajoute la reprise anticipée de résultats de la section de fonctionnement de l'ordre de 6,4 millions d'€, portant le total des recettes à 169,9 millions d'€.

En incluant la reprise anticipée des résultats, la hausse des recettes par rapport à 2022 est rapportée à + 2,6 %.

a) Les contributions des collectivités territoriales

Les contributions des collectivités territoriales s'élèvent à 154 815 996 €, contre 149 857 422 € en 2022 et se décomposent comme suit :

- 123,9 millions d'€ pour la métropole de Lyon,
- 23 millions d'€ pour le département du Rhône,
- 8 millions d'€ pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :
 - o 5,6 millions d'€ pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
 - o 2,4 millions d'€ pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Contributions des collectivités locales (en €)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Métropole de Lyon	118 698 948	119 885 937	123 852 796
Département du Rhône	22 003 850	22 223 889	22 959 246
Communes	5 371 440	5 425 154	5 639 269
EPCI	2 299 447	2 322 442	2 364 685
TOTAL	148 373 685	149 857 422	154 815 996

b) Les recettes liées aux ressources humaines

Les recettes liées aux ressources humaines sont estimées à près de 3 millions d'€.

Elles sont composées très largement du remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de 0,9 million d'€.

Elles sont complétées de 0,75 millions d'€ versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement d'agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de 0,9 millions d'€ au SDMIS.

À cela s'ajoutent 250 000 € à percevoir du fonds de compensation du SFT et 150 000 € pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

c) Interventions et prestations payantes

Les produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement aux missions du SDMIS sont estimées à près de 1,5 millions d'€.

Ils comprennent notamment :

- les interventions par carence pour 450 000 €,
- les colonnes de renfort pour 400 000 €, dont 360 000 € pour les colonnes engagées en 2022 dont la prise en charge financière par l'État n'a pu intervenir sur l'exercice 2022,
- les participations à différents jurys et stages organisés à l'école départementale-métropolitaine pour 300 000 €,
- les interventions sur autoroutes pour 150 000 €,
- les interventions sur ascenseurs pour 70 000 €,
- les recrutements sur les listes d'aptitude aux concours organisés par le SDMIS pour 50 000 €,
- les services de sécurité pour 50 000 €,
- les interventions hors du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 40 000 €.

S'ajoutent 210 000 € pour les remboursements des frais d'organisation des concours de caporal et de sergent par les SDIS co-organisateurs et 400 000 € de remboursements de frais par des tiers.

d) Les recettes diverses

Les recettes diverses sont estimées à 1,15 millions d'€.

Il s'agit principalement du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 1 million d'€, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

e) Les opérations d'ordre

Ce chapitre comprend l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat ainsi que la neutralisation des amortissements à hauteur de 1,5 millions d'€.

f) Résultat de fonctionnement reporté

La reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé vient abonder la section de fonctionnement à hauteur de 6,4 millions d'€, contre 7,2 millions d'€ en 2022, soit une diminution de près de 11 %.

Recettes de fonctionnement (en K€)			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Contributions	148 374,00	149 857,50	154 816,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 480,00	2 565,00	2 950,00
Interventions et prestations payantes	1 300,00	2 635,00	2 140,00
Recettes diverses	1 030,00	993,00	1 147,00
Opérations d'ordre	2 330,00	2 344,00	2 462,00
Excédent antérieur reporté	5 117,00	7 211,00	6 425,00
TOTAL	160 631,00	165 605,50	169 940,00

Tels sont les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2023. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	32 373 112,67	4 573 100,00	36 946 212,67	20 810 212,67	16 136 000,00	36 946 212,67
FONCTIONNEMENT	156 039 885,03	13 900 000,00	169 939 885,03	167 602 785,03	2 337 100,00	169 939 885,03
TOTAL	188 412 997,70	18 473 100,00	206 886 097,70	188 412 997,70	18 473 100,00	206 886 097,70

Rappel TOTAL BP 2022
Evolution BP 2023/BP2022

202 927 578,21
1,95%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions 2023	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 545 000,00	3 545 000,00	-	4 054 000,00	4 054 000,00	14,36%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	3 545 000,00	3 545 000,00	-	4 054 000,00	4 054 000,00	14,36%
1641	Emprunts en euros	3 545 000,00	3 545 000,00	-	4 054 000,00	4 054 000,00	14,36%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 040 000,00	3 971 023,48	1 156 772,31	2 630 000,00	3 786 772,31	24,56%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	40 000,00	153 339,19	44 880,00	65 000,00	109 880,00	174,70%
2031	Frais d'études	10 000,00	123 339,19	44 880,00	35 000,00	79 880,00	698,80%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	0,00%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 000 000,00	3 817 684,29	1 111 892,31	2 565 000,00	3 676 892,31	22,56%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 000 000,00	3 817 684,29	1 111 892,31	2 565 000,00	3 676 892,31	22,56%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 466 000,00	17 964 401,28	2 722 991,34	10 672 700,00	13 395 691,34	-13,39%
211	Terrains	4 440 000,00	72 000,00	69 504,45	10 000,00	79 504,45	-98,21%
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	10 000,00	2 000,00	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)	4 430 000,00	70 000,00	69 504,45	-	69 504,45	
213	Constructions	978 000,00	6 508 485,75	712 287,44	769 000,00	1 481 287,44	51,46%
2131	Bâtiments publics	-	3 480 000,00	-	-	-	
21312	Centres d'incendie et de secours		3 480 000,00	-	-	-	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	978 000,00	3 028 485,75	712 287,44	769 000,00	1 481 287,44	51,46%
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	938 000,00	3 014 851,43	712 287,44	759 000,00	1 471 287,44	0,57
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	40 000,00	13 634,32	-	10 000,00	10 000,00	-75,00%
214	Constructions sur sol d'autrui		-	-	-	-	
215	Installations, matériel et outillage techniques	8 538 000,00	9 409 711,91	1 425 812,55	8 018 700,00	9 444 512,55	10,62%
2153	Réseaux divers	740 000,00	423 701,77	98 050,91	460 000,00	558 050,91	-24,59%
21531	Réseaux de transmission - radio	560 000,00	210 167,71	1 373,45	200 000,00	201 373,45	-64,04%
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	80 000,00	84 706,20	27 855,90	70 000,00	97 855,90	22,32%
21538	Autres réseaux - téléphonie	100 000,00	128 827,86	68 821,56	190 000,00	258 821,56	158,82%
2156	Matériel d'incendie et de secours	7 393 000,00	8 428 375,21	1 203 859,86	6 988 700,00	8 192 559,86	10,82%
	<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>	<i>3 728 000,00</i>	<i>2 884 949,97</i>	<i>115 338,33</i>	<i>3 613 700,00</i>	<i>3 729 038,33</i>	<i>0,03%</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	320 000,00	287 449,97	115 338,33	320 000,00	435 338,33	36,04%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - Programme 2019	704 000,00	704 000,00	-	-	-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	474 000,00	459 600,00	-	174 300,00	174 300,00	-63,23%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	1 568 000,00	909 000,00	-	770 400,00	770 400,00	-50,87%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	662 000,00	524 900,00	-	2 349 000,00	2 349 000,00	254,83%
	<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>	<i>3 665 000,00</i>	<i>5 543 425,24</i>	<i>1 089 521,53</i>	<i>3 375 000,00</i>	<i>4 463 521,53</i>	<i>21,79%</i>
21562	Matériel d'extinction	320 000,00	611 693,67	293,82	200 000,00	200 293,82	-37,41%
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	480 000,00	672 940,67	33 991,57	210 000,00	243 991,57	-49,17%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	311 796,80	-	300 000,00	300 000,00	0,00%
21562	Matériel spécialités	350 000,00	409 839,59	120 242,43	275 000,00	395 242,43	12,93%
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	1 800 000,00	2 339 920,46	690 460,55	1 400 000,00	2 090 460,55	16,14%
21562	Matériel hors spécialités - tronç commun	250 000,00	548 045,29	86 073,85	825 000,00	911 073,85	264,43%
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical	165 000,00	649 188,76	157 459,31	165 000,00	322 459,31	95,43%
2157	Matériel et outillage technique	405 000,00	557 634,93	123 901,78	570 000,00	693 901,78	71,33%
21571	Ateliers	90 000,00	65 191,23	2 172,48	120 000,00	122 172,48	35,75%
21578	Matériel et outillage - bâtiments	20 000,00	55 989,11	5 708,58	25 000,00	30 708,58	53,54%
21578	Matériel et outillage - logistique	160 000,00	301 454,59	65 223,63	300 000,00	365 223,63	128,26%
21578	Matériel et outillage - activités sportives	100 000,00	100 000,00	40 849,09	90 000,00	130 849,09	30,85%
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00	25 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	10 000,00	10 000,00	9 948,00	10 000,00	19 948,00	99,48%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	120 000,00	101 049,34	1 224,89	240 000,00	241 224,89	101,02%
2173	Constructions	110 000,00	91 049,34	1 224,89	230 000,00	231 224,89	110,20%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	100 000,00	91 049,34	1 224,89	200 000,00	201 224,89	101,22%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	10 000,00	-	-	30 000,00	30 000,00	200,00%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
218	Autres immobilisations corporelles	1 390 000,00	1 873 154,28	514 162,01	1 635 000,00	2 149 162,01	54,62%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	100 000,00	100 704,80	82 611,08	-	82 611,08	-17,39%
2183	Matériel informatique	1 130 000,00	1 508 905,21	426 550,47	1 415 000,00	1 841 550,47	62,97%
2184	Matériel de bureau et mobilier - GBAT	60 000,00	158 939,61	5 000,46	150 000,00	155 000,46	158,33%
2184	Matériel de bureau et mobilier - GLOG	30 000,00	34 604,66	-	60 000,00	60 000,00	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions 2023	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	70 000,00	70 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-85,71%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 494 000,00	4 717 622,13	2 349,02	4 727 300,00	4 729 649,02	5,24%
231	Immobilisations corporelles en cours	3 802 000,00	3 185 122,13	2 349,02	3 821 000,00	3 823 349,02	0,56%
2313	CONSTRUCTIONS						
	CONSTRUCTIONS	3 131 000,00	2 451 000,00	-	3 125 000,00	3 125 000,00	-0,19%
23131	Bâtiments publics						
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>						
231312	AP 2013 - Blacé / Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	-	20 000,00	-	10 000,00	10 000,00	
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	15 000,00	39 300,00	-	10 000,00	10 000,00	-33,33%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	5 000,00	4 000,00	-	-	-	-100,00%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	15 000,00	13 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-66,67%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	2 000,00	1 600,00	-	-	-	-100,00%
231312	AP 2014 - Montrottier	10 000,00	4 840,00	-	-	-	-100,00%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	2 000,00	16 260,00	-	10 000,00	10 000,00	400,00%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	-	240,00	-	-	-	
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		-	-	5 000,00	5 000,00	
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	2 000,00	1 760,00	-	5 000,00	5 000,00	150,00%
231312	AP 2021 - Villé-Morgon	400 000,00	440 000,00	-	50 000,00	50 000,00	-87,50%
231312	AP 2021 - Tarare	1 900 000,00	1 320 000,00	-	2 200 000,00	2 200 000,00	15,79%
231312	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	440 000,00	540 000,00	-	60 000,00	60 000,00	-86,36%
231312	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	90 000,00	10 000,00	-	130 000,00	130 000,00	44,44%
231312	AP 2021 - Millery	50 000,00	20 000,00	-	70 000,00	70 000,00	40,00%
231312	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	50 000,00	10 000,00	-	40 000,00	40 000,00	-20,00%
231312	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	150 000,00	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-93,33%
231312	AP 2021 - Vaulx-en-Velin		-	-	350 000,00	350 000,00	
231312	AP 2022 - Déploiement panneaux photovoltaïques		-	-	170 000,00	170 000,00	
	RENOVATIONS	671 000,00	731 000,00	-	685 000,00	685 000,00	2,09%
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers						
231351	<i>Bâtiments publics :</i>						
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	1 000,00	1 000,00	-	5 000,00	5 000,00	400,00%
231351	AP 2021 - Quincieux	430 000,00	430 000,00	-	100 000,00	100 000,00	-76,74%
231351	AP 2021 - Fontaines-sur-Saône	40 000,00	40 000,00	-	60 000,00	60 000,00	50,00%
231351	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	200 000,00	250 000,00	-	500 000,00	500 000,00	150,00%
231351	AP 2021 - Mions		10 000,00	-	20 000,00	20 000,00	
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété		3 122,13	2 349,02	11 000,00	13 349,02	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	692 000,00	1 532 500,00	-	906 300,00	906 300,00	30,97%
238	Avances versées - AP 21 Tarare		30 000,00	-	-	-	
238	Avances versées - AP 19 MEA	660 000,00	660 000,00	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées - AP 21 Véhicules	32 000,00	32 000,00	-	-	-	-100,00%
238	Avances versées - AP 22 Véhicules		810 500,00	-	-	-	
238	Avances versées - hors AP Véhicules		-	-	906 300,00	906 300,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 018 000,00	6 140 000,00	-	6 407 000,00	6 407 000,00	6,46%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	6 018 000,00	6 139 000,00	-	6 407 000,00	6 407 000,00	6,46%
275	Dépôts et cautionnement versés		1 000,00	-	-	-	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 323 500,00	2 322 500,00	-	2 337 100,00	2 337 100,00	0,59%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	823 500,00	823 500,00	-	837 100,00	837 100,00	1,65%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	823 500,00	823 500,00	-	837 100,00	837 100,00	1,65%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	823 500,00	823 500,00	-	837 100,00	837 100,00	1,65%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00	4 100,00	-	4 100,00	4 100,00	0,00%
13913	Subventions d'investissement - Département	693 900,00	693 900,00	-	694 000,00	694 000,00	0,01%
13914	Subventions d'investissement - Communes	107 500,00	107 500,00	-	108 000,00	108 000,00	0,47%
13918	Subventions d'investissement - Autres	18 000,00	18 000,00	-	31 000,00	31 000,00	72,22%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	1 499 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-	-	-	-	
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 499 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	2 436 200,00	2 506 200,00	-	2 236 000,00	2 236 000,00	-8,22%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Restes à réaliser N-1	Propositions 2023	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	266 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	266 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	266 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	266 000,00	-	200 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 236 200,00	2 240 200,00	-	2 036 000,00	2 036 000,00	-8,95%
213	Constructions	27 000,00	27 000,00	-	36 000,00	36 000,00	33,33%
2135	Installations générales, agencements	27 000,00	27 000,00	-	36 000,00	36 000,00	33,33%
21351	Bâtiments publics	27 000,00	27 000,00	-	36 000,00	36 000,00	33,33%
215	Installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00	2 204 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	-9,09%
2156	Matériel d'incendie et de secours	2 200 000,00	2 204 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	-9,09%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 200 000,00	2 204 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00	-9,09%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	9 200,00	9 200,00	-	-	-	-100,00%
2173	Constructions	9 200,00	9 200,00	-	-	-	-100,00%
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	9 200,00	9 200,00	-	-	-	-100,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-	-	-	-	
020	DEPENSES IMPREVUES		-	-	-	-	
TOTAL		37 322 700,00	41 166 746,89	3 882 112,67	33 064 100,00	36 946 212,67	-1,01%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 310 000,00	3 310 000,00	4 014 276,34	21,28%
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 310 000,00	3 310 000,00	2 850 000,00	-13,90%
10222	FCTVA	3 310 000,00	3 310 000,00	2 850 000,00	-13,90%
106	Réserves	-	-	1 164 276,34	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	1 164 276,34	
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	281 500,00	161 500,00	281 500,00	0,00%
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	281 500,00	161 500,00	281 500,00	0,00%
1314	Communes	151 500,00	31 500,00	151 500,00	0,00%
1318	Autres (OMS, CNR...)	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 723 520,41	8 918 567,30	13 796 600,00	192,08%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 723 520,41	8 918 567,30	13 796 600,00	192,08%
1641	Emprunts en euros	4 723 520,41	8 918 567,30	13 796 600,00	192,08%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	344 000,00	-	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	85 000,00	-	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	85 000,00	-	
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	85 000,00		
281	Amortissement des immobilisations corporelles	14 200 000,00	14 200 000,00	13 900 000,00	-2,11%
2815	Installations, matériel et outillage techniques	14 200 000,00	14 200 000,00	13 900 000,00	-2,11%
28156	Matériel d'incendie et de secours	14 200 000,00	14 200 000,00	13 900 000,00	-2,11%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	14 200 000,00	14 200 000,00	13 900 000,00	-2,11%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 436 200,00	2 476 200,00	2 236 000,00	-8,22%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 200,00	36 200,00	36 000,00	-0,55%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	36 200,00	36 200,00	36 000,00	-0,55%
2031	Frais d'études	36 200,00	36 200,00	36 000,00	-0,55%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 200 000,00	2 240 000,00	2 000 000,00	-9,09%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 200 000,00	2 240 000,00	2 000 000,00	-9,09%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 478 351,38	7 478 351,38	2 717 836,33	-63,66%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 893 128,21	4 193 128,21	-	-100,00%
	TOTAL	37 322 700,00	41 166 746,89	36 946 212,67	-1,01%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 332 500,00	30 269 500,00	33 717 530,00	19,01%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 813 000,00	10 583 700,00	14 335 000,00	46,08%
604	Achats d'études, prestations de services	1 260 000,00	1 310 800,00	1 255 000,00	-0,40%
6042	Achats de prestations de services	1 260 000,00	1 310 800,00	1 255 000,00	-0,40%
6042	Blanchisserie	265 000,00	286 200,00	240 000,00	-9,43%
6042	Marché restauration	500 000,00	434 600,00	400 000,00	-20,00%
6042	Collecte des déchets	200 000,00	181 000,00	200 000,00	0,00%
6042	Repas formation et divers	280 000,00	388 000,00	400 000,00	42,86%
6042	Prestations ressources humaines	15 000,00	21 000,00	15 000,00	0,00%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 553 000,00	9 272 900,00	13 080 000,00	52,93%
6061	Fournitures non stockables	2 240 000,00	2 113 400,00	6 220 000,00	177,68%
60611	Eau	140 000,00	151 000,00	140 000,00	0,00%
60612	Electricité	1 200 000,00	1 060 400,00	3 600 000,00	200,00%
60612	Gaz	550 000,00	586 000,00	1 900 000,00	245,45%
60613	Chauffage urbain	350 000,00	316 000,00	580 000,00	65,71%
6062	Fournitures non stockées	1 774 000,00	2 318 100,00	2 262 000,00	27,51%
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	135 000,00	160 000,00	0,00%
60622	Carburant	1 359 000,00	1 919 200,00	1 859 000,00	36,79%
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	62 800,00	63 000,00	5,00%
60628	Autres fournitures non stockées (huiles/ lubrifiants/ matériaux)	195 000,00	201 100,00	180 000,00	-7,69%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 059 000,00	4 398 400,00	4 080 000,00	0,52%
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	164 100,00	155 000,00	3,33%
60632	Fournitures de petit équipement	3 509 000,00	3 827 100,00	3 525 000,00	0,46%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	407 200,00	400 000,00	0,00%
6064	Fournitures administratives	120 000,00	117 600,00	120 000,00	0,00%
6066	Produits pharmaceutiques	199 000,00	198 200,00	237 000,00	19,10%
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	100 000,00	102 500,00	138 000,00	38,00%
60661	Médicaments - vétérinaire	6 000,00	47 600,00	6 000,00	0,00%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	15 600,00	15 000,00	0,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00	127 700,00	78 000,00	0,00%
6067	Produits d'intervention	151 000,00	116 200,00	151 000,00	0,00%
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	11 000,00	10 000,00	0,00%
61	SERVICES EXTERIEURS	15 320 000,00	16 176 200,00	15 896 000,00	3,76%
611	Contrats de prestations de services	6 914 500,00	7 048 700,00	7 095 000,00	2,61%
611	BEA L3	4 852 000,00	4 909 000,00	5 035 000,00	3,77%
611	BATIMENTS - AMO	13 000,00	11 600,00	15 000,00	15,38%
611	LOGISTIQUE - AMO	90 000,00	135 500,00	110 000,00	22,22%
611	SYSTEMES D'INFORMATION - Prestations assistance/ expertise/ support	1 792 500,00	1 761 000,00	1 688 000,00	-5,83%
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements	40 000,00	51 000,00	45 000,00	12,50%
611	MARCHES - AMO	12 000,00	10 000,00	12 000,00	0,00%
611	COMMUNICATION	10 000,00	24 000,00	25 000,00	150,00%
611	DIVERS	5 000,00	6 600,00	5 000,00	0,00%
611	DNSP (management par la santé, la sécurité et la performance globale)	100 000,00	140 000,00	160 000,00	60,00%
613	Locations	440 000,00	454 500,00	398 000,00	-9,55%
6132	Locations immobilières	222 000,00	211 500,00	192 000,00	-13,51%
6135	Locations mobilières	218 000,00	243 000,00	206 000,00	-5,50%
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	36 000,00	30 000,00	50,00%
615	Entretien et réparations	6 069 000,00	6 642 700,00	6 320 000,00	4,14%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	556 500,00	663 700,00	584 000,00	4,94%
61521	Entretien de terrains	98 000,00	139 000,00	98 000,00	0,00%
615221	Entretien de bâtiments	400 000,00	475 000,00	425 000,00	6,25%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
615221	Contrôles techniques bâtiments	55 000,00	40 500,00	55 000,00	0,00%
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	3 500,00	5 500,00	6 000,00	71,43%
615231	Voiries	-	3 700,00	-	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 075 000,00	2 530 200,00	2 218 500,00	6,92%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00	1 940 600,00	1 600 000,00	6,67%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	92 000,00	100 500,00	122 000,00	32,61%
61558	Entretien et réparation du matériel / bâtiments	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
61558	Entretien et réparation du matériel / logistique	401 000,00	363 800,00	389 000,00	-2,99%
61558	Entretien et réparation du matériel / systèmes d'information	57 000,00	109 300,00	82 500,00	44,74%
61558	Entretien et réparation du matériel / médical	20 000,00	11 000,00	20 000,00	0,00%
6156	Maintenance	3 437 500,00	3 448 800,00	3 517 500,00	2,33%
6156	Maintenance - bâtiments	352 000,00	426 000,00	375 000,00	6,53%
6156	Maintenance - logistique	50 000,00	37 500,00	45 000,00	-10,00%
6156	Maintenance - matériel spécifique incendie	96 000,00	112 300,00	96 000,00	0,00%
6156	Maintenance - systèmes d'information	2 866 500,00	2 806 000,00	2 933 500,00	2,34%
6156	Maintenance - matériel de sport	35 000,00	35 000,00	30 000,00	-14,29%
6156	Maintenance - matériel médical	38 000,00	32 000,00	38 000,00	0,00%
616	Primes d'assurances	750 000,00	780 000,00	815 000,00	8,67%
6161	Primes d'assurances - multirisques	750 000,00	780 000,00	815 000,00	8,67%
617	Etudes et recherches	72 500,00	86 800,00	88 000,00	21,38%
618	Divers	1 054 000,00	1 127 500,00	1 150 000,00	9,11%
6182	Documentation générale et technique	39 000,00	45 000,00	45 000,00	15,38%
6184	Versements à des organismes de formation	895 000,00	962 500,00	985 000,00	10,06%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	75 000,00	110 000,00	115 000,00	53,33%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00	471 000,00	470 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	80 000,00	82 500,00	100 000,00	25,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	270 000,00	299 000,00	300 000,00	11,11%
6188	Autres frais divers - épaves pour formation	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 149 500,00	3 450 500,00	3 429 530,00	8,89%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	215 000,00	338 700,00	216 000,00	0,47%
6226	Honoraires - protection fonctionnelle	200 000,00	328 000,00	200 000,00	0,00%
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	6 000,00	10 000,00	0,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00	4 700,00	6 000,00	20,00%
623	Publicité, publications, relations publiques	175 000,00	178 500,00	190 000,00	8,57%
6231	Annonces et insertions	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	89 000,00	90 000,00	28,57%
6234	Réceptions	5 000,00	6 000,00	10 000,00	100,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	70 000,00	53 500,00	60 000,00	-14,29%
624	Transport de biens et transports collectifs	190 000,00	207 900,00	218 000,00	14,74%
6241	Transports de biens	20 000,00	19 900,00	18 000,00	-10,00%
6247	Transports collectifs du personnel	120 000,00	144 000,00	150 000,00	25,00%
6248	Transports divers	50 000,00	44 000,00	50 000,00	0,00%
625	Déplacements et missions	213 000,00	282 300,00	229 500,00	7,75%
6251	Voyages, déplacements et missions	185 000,00	243 000,00	201 500,00	8,92%
6255	Frais de déménagement	5 000,00	16 300,00	5 000,00	0,00%
6258	Divers	23 000,00	23 000,00	23 000,00	0,00%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	453 000,00	489 500,00	486 000,00	7,28%
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00	111 500,00	100 000,00	25,00%
6262	Frais de télécommunications	373 000,00	378 000,00	386 000,00	3,49%
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	100,00	0,00%
628	Divers	1 903 400,00	1 953 500,00	2 089 930,00	9,80%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	21 000,00	20 000,00	300,00%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 304 500,00	1 197 100,00	1 200 000,00	-8,01%
6287	Remboursement de frais	583 900,00	725 400,00	859 930,00	47,27%
6288	Autres	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	50 000,00	59 100,00	57 000,00	14,00%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	43 000,00	52 100,00	50 000,00	16,28%
6351	Impôts directs	-	1 000,00	12 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	43 000,00	51 100,00	38 000,00	-11,63%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	112 892 250,00	113 498 250,00	116 602 855,03	3,29%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	95 000,00	110 000,00	99 000,00	4,21%
621	Personnel extérieur au service	95 000,00	110 000,00	99 000,00	4,21%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	61 000,00	65 000,00	54 000,00	-11,48%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	4 000,00	16 100,00	15 000,00	275,00%
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00	8 900,00	10 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	690 000,00	693 000,00	701 000,00	1,59%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	690 000,00	693 000,00	701 000,00	1,59%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	690 000,00	693 000,00	701 000,00	1,59%
64	CHARGES DE PERSONNEL	112 107 250,00	112 695 250,00	115 802 855,03	3,30%
641	Rémunérations du personnel	83 535 400,00	84 065 900,00	85 947 155,03	2,89%
6411	Personnel titulaire	72 050 700,00	72 046 200,00	76 346 500,00	5,96%
64111	Rémunération principale	41 060 000,00	40 769 000,00	43 505 913,00	5,96%
64112	Indemnité de résidence	430 000,00	429 000,00	450 000,00	4,65%
64112	Supplément familial de traitement	985 000,00	979 500,00	1 030 000,00	4,57%
64113	NBI	685 000,00	685 000,00	752 110,00	9,80%
64114	Indemnité inflation	-	31 000,00	-	
64118	Autres indemnités	27 840 000,00	28 096 000,00	29 540 777,00	6,11%
64118	Autres indemnités - formations	1 050 700,00	1 056 700,00	1 067 700,00	1,62%
6413	Personnel non titulaire	611 200,00	1 044 200,00	774 200,00	26,67%
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	460 000,00	760 000,00	619 600,00	34,70%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Indemnité de résidence	4 600,00	5 600,00	5 600,00	21,74%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - SFT	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Autres indemnités	142 600,00	272 600,00	145 000,00	1,68%
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	-	2 000,00	-	
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 873 500,00	10 973 500,00	8 826 455,03	-18,83%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 823 500,00	10 923 500,00	8 776 455,03	-18,91%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
6417	Rémunération des apprentis	-	2 000,00	-	
64172	indemnité inflation - Apprentis	-	2 000,00	-	
645	Charges sociales et de prévoyance	24 529 850,00	24 479 350,00	25 568 400,00	4,23%
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 780 000,00	6 695 000,00	6 895 000,00	1,70%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 878 650,00	15 890 650,00	16 581 000,00	4,42%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	360 000,00	360 000,00	400 000,00	11,11%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	516 200,00	520 200,00	569 000,00	10,23%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	802 000,00	805 500,00	837 000,00	4,36%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	120 000,00	135 000,00	180 400,00	50,33%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	73 000,00	73 000,00	106 000,00	45,21%
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	1 205 000,00	1 220 000,00	0,00%
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	1 205 000,00	1 220 000,00	0,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total crédits 2022 (y compris TC/VC)	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
647	Autres charges sociales	772 000,00	923 500,00	951 300,00	23,23%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	228 000,00	229 500,00	233 300,00	2,32%
6472	Prestations familiales directes	38 000,00	38 000,00	38 000,00	0,00%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	66 000,00	80 000,00	85 000,00	28,79%
6473	Allocations de chômage	165 000,00	305 000,00	320 000,00	93,94%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	35 000,00	31 000,00	35 000,00	0,00%
648	Autres charges de personnel	2 050 000,00	2 021 500,00	2 116 000,00	3,22%
6484	Congé pour risque opérationnel	50 000,00	21 500,00	66 000,00	32,00%
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 000 000,00	2 000 000,00	2 050 000,00	2,50%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 729 500,00	2 782 500,00	2 789 500,00	2,20%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	247 500,00	266 500,00	282 500,00	14,14%
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	247 500,00	266 500,00	282 500,00	14,14%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	49 990,00	50 000,00	0,00%
6531	Indemnités des élus	45 000,00	44 990,00	45 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	532 000,00	532 000,00	535 000,00	0,56%
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 900 000,00	1 934 000,00	1 922 000,00	1,16%
658	Charges diverses de gestion courante	-	10,00	-	
66	CHARGES FINANCIERES	2 523 500,00	2 547 500,00	2 819 000,00	11,71%
661	Charges d'intérêts	2 503 500,00	2 527 500,00	2 804 000,00	12,00%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 212 500,00	1 236 500,00	1 513 000,00	24,78%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	967 500,00	967 500,00	1 234 000,00	27,55%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	245 000,00	269 000,00	279 000,00	13,88%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	Autres charges financières	20 000,00	20 000,00	15 000,00	-25,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 000,00	209 000,00	111 000,00	226,47%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	28 100,00	9 000,00	0,00%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	2 500,00	8 000,00	0,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	24 600,00	-	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	20 300,00	87 000,00	770,00%
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	160 600,00	15 000,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	715 000,00	-	
681	Dotations aux provisions - Charges de fonctionnement	-	715 000,00	-	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	700 000,00	-	
6817	Provision pour dépréciation des actifs circulants	-	15 000,00	-	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	14 200 000,00	14 285 000,00	13 900 000,00	-2,11%
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 893 128,21	4 193 128,21	-	-100,00%
	TOTAL	165 604 878,21	168 499 878,21	169 939 885,03	2,62%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 025 000,00	1 025 000,00	1 130 000,00	10,24%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	675 000,00	675 000,00	750 000,00	11,11%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00%
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-	30 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 960 000,00	3 440 000,00	3 520 000,00	18,92%
706	Prestations de services	1 675 000,00	1 787 000,00	1 970 000,00	17,61%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00	35 000,00	50 000,00	100,00%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	260 000,00	352 000,00	450 000,00	73,08%
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	90 000,00	100 000,00	70 000,00	-22,22%
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	150 000,00	150 000,00	300 000,00	100,00%
7068	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	950 000,00	950 000,00	900 000,00	-5,26%
708	Autres produits	1 285 000,00	1 653 000,00	1 550 000,00	20,62%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	590 000,00	768 000,00	920 000,00	55,93%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	15 000,00	55 000,00	20 000,00	33,33%
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	80 000,00	80 000,00	100 000,00	25,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	200 000,00	350 000,00	300 000,00	50,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	400 000,00	400 000,00	210 000,00	-47,50%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	151 115 422,00	152 455 422,00	155 352 996,00	2,80%
744	FCTVA	43 000,00	43 000,00	37 000,00	-13,95%
747	Contributions et participations	151 007 422,00	152 333 422,00	155 275 996,00	2,83%
74718	Autres - colonnes de renfort	50 000,00	161 000,00	400 000,00	700,00%
74718	Autres - Remboursement Etat vaccination	1 100 000,00	2 315 000,00	-	-100,00%
7473	Département du Rhône	22 223 889,00	22 223 889,00	22 959 246,00	3,31%
7474	Communes	5 425 154,00	5 425 154,00	5 639 269,00	3,95%
7475	Métropole de Lyon	119 885 937,00	119 885 937,00	123 852 796,00	3,31%
7475	EPCI	2 322 442,00	2 322 442,00	2 364 685,00	1,82%
7477	Fonds européens	-	-	60 000,00	
748	Autres participations - interventions hors département	65 000,00	79 000,00	40 000,00	-38,46%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	900 000,00	1 260 000,00	1 000 000,00	11,11%
758	Produits divers de gestion courante	900 000,00	1 260 000,00	1 000 000,00	11,11%
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	900 000,00	1 260 000,00	1 000 000,00	11,11%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000,00	85 000,00	175 000,00	150,00%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 000,00	17 000,00	20 000,00	33,33%
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	5 000,00	20 000,00	300,00%
7713	Libéralités reçues	10 000,00	12 000,00	-	-100,00%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
775	Produits de cessions d'immobilisations	-	-	100 000,00	
778	Autres produits exceptionnels	50 000,00	63 000,00	50 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	50 000,00	63 000,00	50 000,00	0,00%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	700 000,00	-	100,00%
781	Reprises sur amortissements et provisions	-	700 000,00	-	100,00%
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	-	700 000,00	-	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2023

Article	Libellé article	BP 2022	Total des crédits 2022	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 323 500,00	2 323 500,00	2 337 100,00	0,59%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 323 500,00	2 323 500,00	2 337 100,00	0,59%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	823 500,00	823 500,00	837 100,00	1,65%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 210 956,21	7 210 956,21	6 424 789,03	-10,90%
	TOTAL	165 604 878,21	168 499 878,21	169 939 885,03	2,62%

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT												Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	0,00	24 195,43	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	10 000,00	55 504,75
AP Construction de casernes	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	0,00	24 195,43	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	10 000,00	55 504,75
OPERATIONS = Blécé / Salles-Aboussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beauplais - Beaujeu / Quincé-en-Beaujolais / Marchamp															

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT											
Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2014 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	0,00	12 825 459,95	98 318,12	159 324,57	837 432,63	2 480 661,06	4 537 863,23	3 405 925,21	936 146,26	95 281,71	26 663,40	25 000,00	222 843,76
AP Construction et rénovation de casernes	0,00	12 825 459,95	98 318,12	159 324,57	837 432,63	2 480 661,06	4 537 863,23	3 405 925,21	936 146,26	95 281,71	26 663,40	25 000,00	222 843,76
OPERATIONS = - Evieux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourceux-les-Mines / Lomilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charney-Alix - Saint-Symphorien-d'Ozon / Skerzin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully => Cloturée par délibération D/21-12/11 - Pierre-Bénite => Cloturée par délibération D/21-12/11													

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT									
Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
2 659 849,92	-99 872,13	2 559 977,79	0,00	18 328,40	235 969,53	709 172,86	1 361 664,66	171 535,72	18 738,63	1 342,46	15 000,00	28 225,53	
2 659 849,92	-99 872,13	2 559 977,79	0,00	18 328,40	235 969,53	709 172,86	1 361 664,66	171 535,72	18 738,63	1 342,46	15 000,00	28 225,53	
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES													
AP Construction et rénovation de casernes													
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or => Cloturée par délibération D/22-12/04 - Bessenay - Quincieux => Cloturée par délibération D/21-12/11 - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliénas													

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2020

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2020									
ACQUISITION DE VEHICULES	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	26 189,35	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	26 189,35	
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 300,00	26 189,35	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2021

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP		REALISE 2021	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2021 ACQUISITION DE VEHICULES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00		1 986 428,87	29 159,76	770 400,00	1 214 011,37
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00		1 986 428,87	29 159,76	770 400,00	1 214 011,37
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 000 000,00		4 000 000,00		1 986 428,87	29 159,76	770 400,00	1 214 011,37
PROGRAMME 2021 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	22 900 000,00	0,00	22 900 000,00		484 888,64	2 258 325,65	3 590 000,00	16 566 785,71
AP Opérations immobilières	22 900 000,00	0,00	22 900 000,00		484 888,64	2 258 325,65	3 590 000,00	16 566 785,71
OPERATIONS = - Villié-Morgon - Tarare - Saint-Vincent de Reins - Belleville en Beaujolais - Millery - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey - Ecole de Saint Priest - Bâtiment de simulation - Quincieux - Fontaines-sur-Saône - Villeurbanne la Doua - Vaulx-en-Velin - Mions								

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2022

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2023	Nouveau montant d'AP	REALISE 2022	CP ouverts au BP 2023	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2022 ACQUISITION DE VEHICULES	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	2 349 000,00	1 011 340,24
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	2 349 000,00	1 011 340,24
Opération véhicules d'intervention et de transport	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	839 659,76	2 349 000,00	1 011 340,24
PROGRAMME 2022 DEPLOIEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	1 830 000,00
AP Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	1 830 000,00
Opération Déploiement panneaux photovoltaïques	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	170 000,00	1 830 000,00

ARRETE - SIGNATURES

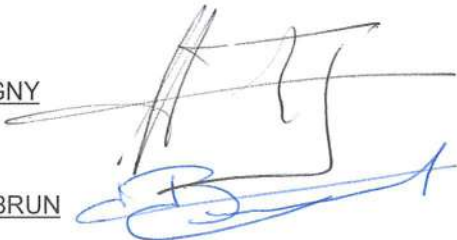
Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 17 mars 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

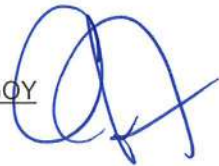
Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 17 mars 2023

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

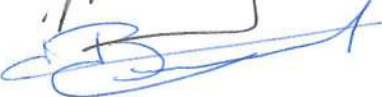
Bertrand ARTIGNY



Claude GOY



Jean-Jacques BRUN



Christophe GUILLOTEAU



Corinne CARDONA



Zémorda KHELIFI



Pascal CHARMOT

Jean-Charles KOHLHAAS

Christiane CHARNAY

Pierre MARMONIER

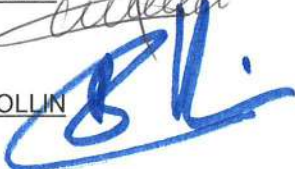
Mohamed CHIH



Claire PEIGNÉ



Blandine COLLIN



Renaud PFEFFER



Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER

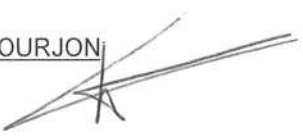
Gilbert-Luc DEVINAZ

Véronique SARSELLI

Gilles GASCON

Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON



Sonia ZDOROVITZOFF

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 17 MARS 2023 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 03/05**

OBJET **Convention C2023-003 d'engagement partenarial entre le SDMIS et la paierie départementale du Rhône pour la période 2023-2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis de nombreuses années, le SDMIS et la paierie départementale du Rhône entretiennent des relations de confiance et partagent une volonté commune de gestion financière et comptable rigoureuse et optimale.

Dès 2011, une première convention d'engagement partenarial a été conclue, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes.

Une seconde convention a été signée en 2016, portant sur la période 2016-2018, dont la mise en œuvre des actions s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

Durant cette période, le SDMIS est notamment parvenu à la dématérialisation totale des échanges budgétaires et comptables avec la paierie et notre établissement a su tirer parti du passage à la facturation électronique, tout en renforçant les démarches de contrôle et d'amélioration des opérations d'exécution budgétaire.

Compte tenu des enjeux financiers portés par le SDMIS et des évolutions réglementaires en cours, et sur la base d'un état des lieux partagé, une nouvelle convention d'engagement partenarial est proposée pour la période 2023 à 2025.

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

- Action 1 - Établir un diagnostic et un plan d'action portant sur la qualité des comptes,
- Action 2 - Préparer la bascule à la nomenclature M57,
- Action 3 - Fiabiliser l'état de l'actif,
- Action 4 - Fiabiliser le haut de bilan.

Axe 2 Optimiser les échanges au quotidien

- Action 5 - Le rapprochement des services

Axe 3 Optimiser la chaîne globale de la dépense

- Action 6 - Mettre en place le contrôle allégé en partenariat.

Axe 4 Développer l'expertise comptable fiscale, financière et domaniale

- Action 7 Intervention de la Mission Régionale de conseil aux décideurs publics

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir m'autoriser à renouveler cet engagement partenarial et à signer la convention afférente avec la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et la paierie départementale du Rhône pour la période 2023-2025, et ses avenants éventuels. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 17 mars 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



C2023-003

ENGAGEMENT PARTENARIAL

entre

le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

et

la Paierie Départementale du Rhône

2023-2025

Depuis de nombreuses années, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et la paierie départementale du Rhône entretiennent des relations de confiance et partagent une volonté commune de gestion financière et comptable rigoureuse et optimale.

Une convention d'engagement partenarial avait été signée en 2016 portant sur la période 2016-2018. Les actions portaient à l'époque sur les chantiers de dématérialisation, le contrôle des opérations budgétaires, l'analyse des agrégats financiers, l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier et la qualité de l'information comptable.

Compte tenu des enjeux financiers portés par le SDMIS et des évolutions réglementaires en cours, ils souhaitent aujourd'hui s'engager dans une démarche visant à améliorer la gestion financière et comptable.

Sur la base d'un état des lieux réalisés par les partenaires, des axes de progression ont été identifiés :

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

- Action 1 : Établir un diagnostic et un plan d'action sur la qualité des comptes
- Action 2 : Préparer la bascule à la nomenclature M57
- Action 3 : Fiabiliser l'état de l'actif
- Action 4 : Fiabiliser le haut de bilan

Axe 2 Optimiser les échanges au quotidien

- Action 5 : Le rapprochement des services

Axe 3 Optimiser la chaîne globale de la dépense

- Action 6 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat.

Axe 4 Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

- Action 7 : Intervention de la Mission Régionale de conseil aux décideurs publics

La présente convention est signée pour trois ans à compter de 2023.

Chaque début d'année, un comité de pilotage se réunira pour suivre les actions réalisées, en cours de réalisation, identifier les obstacles à la réalisation de certaines d'entre elles.

Fait à Lyon, le

SDMIS

Direction Régionale des Finances
Publiques d'Auvergne Rhône Alpes

Paierie départementale du Rhône

Mme Zémorda KHELIFI
Présidente

M. Pascal ROTHE
Directeur régional
des finances publiques

Mme Delphine FREJAT
Payeur départemental
du Rhône

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

Action 1 : Établir un diagnostic et un plan d'action portant sur la qualité des comptes

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

L'amélioration des comptes locaux est un objectif fondamental de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) porté par l'article 47-2 de la Constitution. La comptabilité doit être un support d'information fiable à disposition des décideurs locaux et du citoyen.

Dans cet objectif, la DGFIP a élaboré un outil visant à analyser la qualité des comptes : l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC). Il fait suite à l'Indice de Qualité des Comptes locaux. Il est calculé sur la base d'une succession d'items.

35 items portant sur 7 thématiques :

- Immobilisations
- Provisions et dépréciations
- Fonds propres et Subventions reçues
- Stocks
- Trésorerie
- Comptes de tiers
- Produits et charges

Depuis 2021, le calcul de l'IPC repose sur les contrôles comptables automatisés (CCA) embarqués dans l'application comptable HELIOS. Ils analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation.

Le résultat de l'IPC peut être comparé aux structures identiques au plan national.

Contexte – Etat des lieux

En juillet 2022, le payeur a présenté les résultats sur la qualité des comptes locaux au SDMIS ;

Il a été constaté que les résultats du SDMIS étaient inférieurs aux moyennes nationales.

Toutefois cet indice progresse.

	IPC du SDMIS	IPC moyen des SDIS de catégorie A
2020	70 %	76,11 %
2021	72,73 %	79,55 %

Points forts	Points faibles ou perfectibles
<ul style="list-style-type: none"> - fonds propres et subventions - sens des comptes de trésorerie - produits et charges 	<ul style="list-style-type: none"> - les immobilisations (apurement des immobilisations en cours, amortissements obligatoires) - contrôle des provisions pour créances de plus de 2 ans - comptes de tiers (thème du comptable)

Objectifs

- Identifier les faiblesses dans les comptes du SDMIS.
- Etablir une stratégie et un plan d'action visant à faire progresser l'IPC au niveau national.
- Identifier les axes d'amélioration de la performance comptable.

Démarche méthodologique

Les partenaires établiront un diagnostic partagé sous forme d'une synthèse annuelle validée en commun.

Engagements de la collectivité

- Désigner un référent « Qualité comptable » pour mener les travaux en partenariat avec le Payeur
- Mettre en œuvre les actions qui découleront de l'analyse commune.

Engagements du comptable

- Utiliser et mettre à disposition les données disponibles.
- Réaliser une première analyse.
- Mettre à disposition une équipe dédiée aux travaux d'analyse en commun.
- Mettre en œuvre le plan d'action.
- Comparatif des résultats / SDIS de même catégorie.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Fixer en commun un calendrier des travaux comptables propres à l'amélioration de l'IPC.
- Progression de l'IPC.
- Position du SDMIS par rapport à la moyenne nationale des SDIS de même catégorie.

Calendrier

- 2023 : diagnostic sur le résultat sur les comptes 2022 et plan d'action.
- 2024 : analyse des résultats sur les comptes 2023.

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

Action 2 : Préparer la bascule à la nomenclature M57

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Le Secteur public local s'inscrit, depuis quelques années, dans un vaste mouvement de modernisation comptable qui porte, tout à la fois, sur l'élaboration d'un référentiel comptable et des états financiers associés renouvelés (bilan, compte de résultat, annexes), sur une réforme des conditions de présentation des comptes aux assemblées délibérantes et sur de nouveaux dispositifs d'appréciation de la sincérité des comptes.

Contexte – Etat des lieux

Ainsi, née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 sera appliquée par toutes les catégories de collectivités et établissements publics locaux au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

La modernisation et la convergence des comptes publics vers des normes harmonisées et les plus proches possibles de celles de la comptabilité d'entreprise, grâce à un référentiel comptable unique M57, visent à simplifier la tenue des comptes, à en améliorer la qualité, tout en facilitant leur lisibilité et l'agrégation des comptes de l'ensemble des collectivités publiques pour une meilleure information des pouvoirs publics.

Par conséquent, appliquant jusqu'à présent la nomenclature M61, le SDMIS doit se préparer à appliquer la nomenclature M57 à compter de 2024.

Les principales évolutions comptables portent sur la définition des immobilisations, leurs modalités de comptabilisation et d'amortissement, sur la suppression des charges et produits exceptionnels.

Le référentiel M57 est également porteur d'états financiers profondément renouvelés (bilan ; compte de résultat ; l'annexe). À titre d'exemple, le compte de résultat ne présentera plus de résultat exceptionnel et l'annexe fournira des informations sur les faits marquants de l'exercice écoulé, sur le périmètre des états financiers, sur les principes et les méthodes comptables utilisés ; elle doit également expliquer les variations significatives observées sur les actifs, les passifs, les charges, les produits et les engagements hors bilan par rapport à l'exercice précédent.

La M57 intègre le concept de contrôle d'une immobilisation.

Objectifs

- Engager en commun les travaux préparatoires à l'adoption du nouveau référentiel M57 afin de garantir les bonnes conditions d'ouverture de l'exercice 2024.
- Mettre en œuvre la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) sous condition de délégation du Conseil d'Administration du SDMIS au Président et dans la limite de 7,5% des crédits autorisés

Démarche méthodologique

Engagements du SDMIS

- Anticiper les écritures de fin de gestion en 2023.
- Intégrer la table de transposition M61/M57 dans le logiciel de gestion ; La société INETUM/GFI se propose d'accompagner le SDMIS sur un an pour la mise en œuvre du projet. Le GSI gère le suivi de la relation avec l'éditeur métier de ASTRE. Le comptable est associé aux réunions avec INETUM.
- Réaliser des tests après intégration de la table de transposition.
- Former les utilisateurs aux modifications induites par la M57.
- Délibération de l'organe délibérant en 2023 approuvant la mise en œuvre de l'instruction M57 au 01/01/2024.
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définissant les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE Délibération en matière de gestion pluriannuelle des crédits (AP/CP) sur la durée d'un mandat.
- Délibération pour préciser les règles spécifiques en matière d'amortissement, le prorata temporis devenant la règle.
- Délégation au Président pour fongibilité budgétaire dans la limite des 7,5% des crédits votés (hors dépenses de personnel).

Engagements du comptable

- La DGFIP fournira la table de transposition.
- Accompagner le SDMIS dans les phases de bascule.
- Anticiper les écritures de fin de gestion 2023
- Répondre aux questions portant sur la nouvelle nomenclature
- Saisie sous HELIOS du changement de nomenclature
- Fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif
- Contrôle des soldes des comptes de bilan
- Apurement de certains comptes de classe 4 (imputations provisoires, attente...)

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Édition du compte de gestion 2023.
- réunions dédiées à la bascule.
- résultats des tests.
- délibérations préalables à la bascule.
- ouverture de la gestion 2024 en M57.

Calendrier

- Premier semestre 2023 :
 - Mise en place d'une structure de pilotage.
 - Identification des principales modifications et de leurs conséquences budgétaires et opérationnelles.
 - Établissement d'une table de transposition.
 - Formation des agents et des cadres.

- Second semestre 2023 :

Réunions d'information et de formation à l'égard des gestionnaires de crédits.

Délibération du Conseil d'Administration du SDMIS sur l'entrée en vigueur de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Ventilation des fiches inventaire provisoires dans l'état de l'actif du comptable.

Ajustement Inventaire/état de l'actif, rattachement des subventions aux biens financés.

Délibérations requises pour la bascule.

Apurement de certains comptes de bilan.

- 01/01/2024 : passage en production.

- début 2024 : reprise de la balance d'entrée en M57

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

Action 3 : Fiabiliser l'état de l'actif

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Dans un souci de produire, à travers les comptes, une image fidèle du patrimoine du SDMIS, un rapprochement entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur est nécessaire.

Bien que n'étant pas un prérequis à la bascule à la M57, la fiabilisation de l'inventaire physique des biens par l'ordonnateur est recommandée, car la nomenclature M57 présente des comptes plus détaillés. Il devra être en mesure de ventiler les biens dans les différentes subdivisions. L'ajustement de l'état de l'actif avec l'inventaire porte conséquence sur la ventilation à effectuer par le comptable avant reprise de la balance d'entrée.

Dans la perspective d'entrée dans un dispositif national de fiabilisation des comptes du SDMIS (certification ou autre dispositif), les procédures portant sur l'inventaire devront assurer le « certificateur » de la documentation (fiches de procédure, logigrammes) et du respect des process.

Contexte – Etat des lieux

Le SDMIS tient un inventaire de ses biens immobilisés.

Les flux adressés au comptable génèrent des fiches « immobilisations » provisoires qu'il convient de transférer vers des biens inscrits à l'actif.

Le patrimoine bâti étant un enjeu fort sur le plan des immobilisations, une concertation est également nécessaire avec le pôle patrimoine sur le rapprochement avec l'inventaire physique.

Le recensement des biens contrôlés par le SDMIS doit également être représenté dans les comptes.

Objectifs

Disposer d'un inventaire et d'un état de l'actif cohérent.

Disposer de procédures communes pour le passage des opérations comptables relatives aux immobilisations afin de les fiabiliser et de les effectuer régulièrement.

Enjeux :

	2019	2020	2021	Août 2022
fiches d'inventaire définitives :	22 716	23 724	24 786	24 947
fiches d'inventaire provisoires :	551	504	460	746

montant brut des immobilisations corporelles : 363 585 k€

Démarche méthodologique

Les partenaires s'engagent à établir des procédures concernant les amortissements et à fixer au sein du règlement budgétaire et financier des procédures de suivi de l'actif.

Engagements de la collectivité

- Fournir un inventaire à jour au 31/12
- Indiquer le numéro d'inventaire lors de chaque acquisition et cession de biens immobilisés
- Dans la perspective de la bascule à la nomenclature M57, fixation des durées d'amortissement et détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernées par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis (immobilisations de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire par exemple)
- Mise en œuvre de la table de transposition M61/M57. La répartition des soldes des comptes et des fiches d'inventaire dans les différentes subdivisions des comptes.
- Recensement des immobilisations « contrôlées » au sens de la M57 ; Le contrôle de l'actif immobilisé se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation. Le fait que l'entité supporte les risques et charges et bénéficie des avantages afférents à la détention de l'actif immobilisé constitue une présomption de l'existence du contrôle.

Engagements du comptable

- Comparer l'inventaire au 31 décembre avec son état de l'actif en se concentrant sur les enjeux
- Exploiter les différences et ajuster les deux états
- Apurer les fiches provisoires dans HELIOS
- Mettre en œuvre avec l'ordonnateur des procédures visant à maintenir la cohérence les deux fichiers par la rédaction de fiches et logigrammes
- Travaux de ventilation des comptes de bilan (et des fiches inventaire pour les comptes de classe 2 et certains comptes 13xx). La M57 présente des comptes de classe 2 plus développés.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Situation au 31/12.
- Nombre de fiches provisoires dans HELIOS.
- Fiches de procédure concernant les amortissements.

Calendrier

- 2023 : premiers ajustements, apurement des fiches provisoires.
- 2023 : réunion pour mise en œuvre de procédures, rédaction de fiches.
- 2024 : inventaire cohérent avec l'état de l'actif.

Axe 1 Poursuivre l'amélioration de la qualité comptable

Action 4 : Fiabiliser le haut du bilan

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

La qualité des comptes locaux est un objectif commun à la DGFIP et aux ordonnateurs du secteur public local. Les comptes doivent produire une image fidèle du patrimoine des collectivités et établissements publics locaux.

La nomenclature M57 est généralisée dans ce but.

Cela suppose de mener à bien des travaux de fiabilisation du bilan. C'est en particulier sur le haut de bilan que le chantier sera important : mise en regard de l'état de l'actif et de l'inventaire comptable, avec les éléments physiques dont le SDMIS est propriétaire ou qu'il contrôle, puis vérification de leur valorisation comptable ; identification des engagements et des risques à provisionner, pour ne citer que ces exemples.

Au-delà de ce travail de « réconciliation », il s'agira aussi de mettre en place des procédures fiables permettant de garantir que les modifications ultérieures (acquisitions, travaux, réformes, etc) seront effectivement et correctement décrites dans les comptes.

Contexte – Etat des lieux

Le SDMIS adoptera au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57. Celle-ci est particulièrement exigeante concernant la ventilation des comptes de classe 2, car plus développée.

Certaines fiches inventaire véhiculées par le flux PES ne sont que provisoires. Un rapprochement avec le numéro d'inventaire doit être effectué.

Disposer d'un inventaire et d'un état de l'actif cohérents et fiabilisés permettra l'utilisation de ces données pour alimenter les informations utiles aux décisions de gestion (anticipation des acquisitions de renouvellement, ou des travaux de gros entretien par exemple).

Le calcul des dotations aux amortissements sera également fiabilisé, évitant ainsi des éventuels sous ou suramortissements, ce qui contribuera ainsi à la fiabilité budgétaire.

Enjeux fin 2021:

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063030

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP RHONE

ETABLISSEMENT : SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

EXERCICE 2021

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (en milliers d'euros)	PASSIF	Total (en milliers d'euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	13 869,31	Dotations	48 009,08
Terrains	4 889,31	Fonds Globalisée	71 421,28
Constructions	123 383,31	Réserves	111 046,83
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	6 777,53	Différences sur réalisations d'immobilisations	-8 412,87
Immobilisations corporelles en cours	22 942,59	Report à nouveau	5 117,60
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	2 093,35
Autres immobilisations corporelles	67 452,29	Subventions transférables	11 592,29
Total immobilisations corporelles (nettes)	224 714,53	Subventions non transférables	541,00
Immobilisations financières	64 684,71	Droits de l'affectant, du cointégrant, de l'affermant et du remettant	4 272,19
TOTAL ACTIF IMMOBILISER	303 248,54	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	245 880,79
Créances	1 294,67	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	700,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	72 333,69
Disponibilités	16 302,64	Fournisseurs ⁽²⁾	1 830,11
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	53,53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 595,31	Total dettes à court terme	1 883,64
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	74 217,31
TOTAL ACTIF	320 843,87	Comptes de régularisations	65,78
		TOTAL PASSIF	320 843,87

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

Objectifs

- fiabiliser les comptes de classe 2 au regard de l'état de l'actif et de l'inventaire
- fiabiliser les comptes de classe 1 notamment les subventions et les emprunts
- fiabiliser les opérations d'amortissements et de provisions
- mettre en place des procédures pour l'avenir permettant de garder la cohérence ordonnateur/comptable concernant l'actif et le passif immobilisé.
- réaliser des amortissements conformément aux délibérations et à la législation (prorata temporis)

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Sensibiliser les services chargés du mandatement et du titrage sur la nécessité de renseigner les informations portant sur l'inventaire, le financement des acquisitions, les cessions.
- Sensibiliser ses services sur le renseignement des fichiers portant sur le patrimoine du SDMIS ;
- Fournir des délibérations concernant les amortissements et provisions en adéquation avec les écritures.

Engagements du comptable

- Ajuster les comptes de classe 2, les comptes de subvention (13) et d'emprunt (16) avec les informations dont il dispose.
- Réaliser des contrôles internes portant sur le haut de bilan.
- Exploiter les contrôles comptables automatisés issus d'Hélios.
- Mettre en place un contrôle interne permettant de s'assurer de la pertinence et du respect des procédures.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Anomalies détectées par les contrôles comptables automatisés.
- Nombre de comptes pour lesquels les ajustements ont abouti.
- Nombre de fiches de procédure.

Calendrier

- ajustements et fiabilisation des comptes de haut de bilan.

2023	Comptes de classe 2 (Immobilisations et amortissements)
1 ^{er} trimestre 2024	État de la dette (comptes 16)
2 ^{ème} trimestre 2024	Subventions et provisions (comptes 13 et 15)

- 2023 : réunions visant à mettre en place des procédures garantissant la transmission de l'information concernant les comptes de haut de bilan.
- 2024 : bascule en M57.

Axe 2 Optimiser les échanges au quotidien

Action 5 : Le rapprochement des services

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

La qualité d'exécution des missions communes du SDMIS et du poste comptable passe par le développement des contacts entre les personnels des deux entités. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Objectifs

- Permettre au SDMIS et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants.
- Optimiser la circulation de l'information.
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste.
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion du SDMIS.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre l'organigramme des services.
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la trésorerie (téléphone, adresse de messagerie).
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants.
- Informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution.
- Transmettre au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture et intéressant la Paierie.

Engagements du comptable

- Transmettre l'organigramme de la Paierie.
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie).
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants.
- Organiser une réunion selon une périodicité choisie (*trimestrielle recommandée*) pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Transmission des organigrammes et annuaires respectifs.
- Nombre d'accueils et présentations organisés / nombre de personnes nouvellement installées.
- Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité choisie (*trimestrielle*).
- Respect du calendrier de rencontres.
- Transmission des documents administratifs.

Calendrier

À partir de 2023.

Axe 3 Optimiser la chaîne globale de la dépense

Action 6 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le contrôle allégé en partenariat (CAP) est proposé aux ordonnateurs et aux comptables de dépenses publiques.

Contexte – Etat des lieux

Le SDMIS présente de bons résultats en matière de Délai Global de Paiement et de qualité de son mandatement.

Les dépenses pouvant faire l'objet du CAP (chiffres 2021) :

Médecine du travail pharmacie 250k€ et 2 200 écritures.

Médicaments 96 k€ et 180 écritures.

Vaccins 13k€ et 13 écritures.

Autres produits pharmaceutiques : 112k€ et 140 écritures.

Objectifs

- Supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés.
- Développer une maîtrise partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée.
- Optimiser le délai global de paiement.

Démarche méthodologique

Le contrôle allégé en partenariat constitue un prolongement du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) et repose sur une logique de maîtrise partagée des risques.

Il s'agit de cibler l'analyse de l'équipe de diagnostic sur une chaîne de dépenses précise afin de vérifier si les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par un dispositif de contrôle interne afin de mettre en place un contrôle minimal a posteriori des dépenses concernées.

- Identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial.
- Mise en œuvre d'un diagnostic conjoint ordonnateur comptable visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités.
- Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement. Définition d'un plan d'action le cas échéant.
- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic.
- Si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées, signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur.
- La convention de CAP peut prévoir une dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil défini dans la convention (sans dépasser le plafond réglementaire national) sur la chaîne de dépense concernée. Ces pièces sont cependant conservées par l'ordonnateur et mises à disposition du comptable.
- Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur.
- Le comptable a la possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci s'il constate des défaillances.
- Restitutions du comptable à l'ordonnateur sur les erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

Engagements de la collectivité

- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable.
- Mettre en œuvre le plan d'action et les mesures correctives après diagnostic.
- Respecter les termes de la convention de CAP.

Engagements du comptable

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur. proposer une convention.
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le contrôle allégé en partenariat pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur.
- Mettre en place, le cas échéant, une dispense d'envoi de pièces justificatives par l'ordonnateur pour les mandats inférieurs au seuil défini par la convention (en respectant le plafond réglementaire national).

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Délais de paiement (Delphes).
- Nombre de rejets.
- Rapport de diagnostic conjoint.
- Nombre de préconisations formulées dans le plan d'action et de préconisations mises en œuvre.
- Signature de la convention
- Restitutions Hélios du taux d'erreur et des contrôles a posteriori.
- Comptes rendus de visa du comptable.
- Restitutions à l'ordonnateur des résultats des contrôles effectués par le comptable.

Calendrier

- Premier trimestre 2023 : identification des catégories de dépenses concernées.
- Second trimestre 2023 : audit commun de la chaîne de dépense identifiée.
- Second semestre 2023 : mise en œuvre des recommandations des auditeurs et signature de la convention de CAP.
- 1^{er} janvier 2024 : mise en œuvre du CAP.

Axe 4 Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

Action 7 : Intervention de la Mission Régionale de conseil aux décideurs publics

Descriptif de l'action et contexte

Descriptif

La DGFIP propose aux collectivités et établissements publics locaux son expertise dans différents domaines.

Une mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP) a été créée afin de développer l'offre de conseil et d'expertise sur les sujets complexes et à forts enjeux. Il s'agit d'expertiser sous les angles budgétaire, fiscal, économique et domanial et d'accompagner les process innovants.

Contexte – Etat des lieux

Le SDMIS souhaiterait avoir un regard objectif sur certains sur sa situation financière au regard de ses projets envisagés.

Objectifs

- Offrir une expertise de qualité afin d'accompagner les décideurs publics dans le domaine et les actions ressortant de leur gestion financière et budgétaire.
- Répondre aux sollicitations du secteur local en mobilisant les compétences au sein de la DGFIP.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Solliciter la mission de conseil aux décideurs publics sur les projets du SDMIS.
- Donner toutes les informations nécessaires à une analyse financière prospective.

Engagements du comptable et de la mission de conseil aux décideurs publics

- Fournir les informations nécessaires à l'analyse financière.
- Fournir le cas échéant les données et évaluations domaniales nécessaires à l'étude.
- Donner un avis sur la situation financière du SDMIS compte tenu des projets envisagés.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

- Lettre cadrant la mission et les projets envisagés.
- Analyses financières rétro et prospective.
- Rapport du service des domaines le cas échéant.
- Présentation des conclusions de la MRCDP.

Calendrier

- Fin 2022 : lettre de saisine.
- 2023 : présentation des conclusions.

ARRÊTÉ N° 23/02/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Modification de la liste des candidats admis à participer au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2022 fixant la date de la première épreuve du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté modifié n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°22/12/02 du 7 décembre portant désignation des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°23/01/12 du 6 janvier 2022 établissant la liste des candidats admis à participer au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Vu la délibération n° D/22-03/05 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 mars 2022 relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

- Vu la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 mars 2022 relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Considérant que 210 candidats ont été convoqués sous réserve de fournir, au plus tard le 19 janvier 2023, jour des épreuves écrites d'admissibilité, des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de leur candidature ;
- Considérant que 2 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité sans avoir satisfait à cette obligation ;
- Considérant que 516 candidats ont été absents le jour des épreuves écrites d'admissibilité ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des candidats admis à participer au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est arrêtée et révisée comme suit par ordre alphabétique :

ABDELHAK Théo	AVERTY Nicolas
ABED-AIAD Medjid	AVERTY Jonathan
ABGRALL Damien	AYME Christopher
ABOUSALIM Khalid	BADAOUI Yanis
ACHER Aurélien	BADEL Anthony
ADER Jerome	BALDINI Audrey née BALDINI
AGUINAY Cyril	BARBERY François
ALBERO Gilles	BARBIER Kevin
ALLOUK Youness	BARBOSA Allan
ALMEIDA Ludovic	BARDONNET François
ALVAREZ Adrien	BARILI Cedric
ALVARINAS Paul	BAROUX Nicolas
AMARHOUNE Abdelmajide	BARRIOZ Sébastien
AMEVET Alban	BARTH Yann
ANCESSI Thomas	BAUTRAIT Dimitri
ANDES Clément	BAZIN Michael
ANDRE Guillaume	BEARZI Nathanael
ANTON Mickael	BEAUMESNIL Nicolas
ARAMO Benoit	BECHE Michael René
ARMAND Adrien	BEGON Eugénie née BEGON
ARNAL Jerome	BEL Mickaël
ARNAUD Gaëtan	BELAID Adel né BELAÏD
ARNAUD Pierre	BELLANGER Paul
AUBERT Clemie-Marie née AUBERT	BELORGEY Pierre
AUGER Dorian	BENEDETTI Jérôme né BENEDETTI
AUGUSTE Kévin	BENKOUDA Boubakeur
AUJEAMME Christelle née FAYARD	BERTHOLLET Sylvain né BERTHOLLET

BERTHON JEAN-BAPTISTE Jean-Baptiste	BRISARD Rudy
BERTHUIT Nathan	BRISSAUD Guillaume
BERTILLOT Florian	BUR Christophe né BUR
BERTOLOTTO Romain	CABAT Romain
BESSET Antoine	CALATAYUD Yann
BETTACHE Hicham	CANTAT Théo
BEUGNIET Gaëtan	CAPDEVIELLE Alexis
BIANCHI Marc	CAPRONNIER Jeremy
BIANCHIN Ludwig	CARDEY Bastien
BLANCONI Etienne	CARDOT Sébastien
BIASOTTO Emmanuel	CARELLA Océane
BIZEUL Jerome	CARLASSARE David
BLANC Fanny	CARLES Steeve
BLANC Yoann	CARRAGE Solenn
BLANC-TAILLEUR Antoine	CARRIER Kevin
BLANCHARD Laurent	CARRILLAT Kevin
BOISSEAU Aymeric	CASSE Emmanuel
BOIXADERAS Sylvain	CASTAING Richard
BOLLON Marc	CAVAILLES Johan
BOLZINGER Pierrick	CAVALIERI Nicolas
BONET Manuel	CAVALLA Jeremy
BONET Mickaël	CECONI Damien
BONJEAN Eddy	CELLE Mélanie
BONNET Martin	CERRI Jean-Christophe
BORGES Céleste	CESCUTTI Benjamin
BOSC Yannick	CHABIN Thomas
BOUCETTA Sammy	CHABROL Tanguy
BOUCHET Martin	CHAHED Mohamed
BOUILLANE Billy	CHALANCON Rémi
BOUKHECHBEN Andy	CHALESSIN Gregory
BOULANGER Mickaël	CHALLANCIN Tristan
BOUSCAREN Gabriel	CHANAL Hugo
BOUTIN Léo	CHANAT Denis
BOUTIN Anthony	CHANCE Benoît
BOUVET Julie	CHANFREMOY Léo
BOUYGUES Jeremy	CHANRION Bruno
BOVO Anthony né BOVO-BOURGUE	CHANTIER Hugo
BOVO Jerome	CHAPET Thomas
BRAIZE Loïc né BRAIZE	CHAREYRE Elie
BREMOND Patrice	CHARRA Rémi
BRENIAUX Franck	CHARROIN Cyril
BRETEL Fabien	CHARVET Clément
BRETEL Willy	CHASTEL Thomas
BRINGUIER Pierrick	CHATRE Rémi

CHAUDOUARD Thibaut
 CHAUFOUR Alexis
 CHAUTARD Loïc
 CHAUVET Mathieu
 CHAYA Matthieu
 CHAYLA Cédric
 CHAZET David
 CHEMLA Jeremy
 CHEVALIER Caroline
 CHILDZ Kévin
 CHIRAT Stéphane
 CHOPIN Jordan
 CHRESTIAN Guillaume
 CLAUSEL Jordan
 CLEMENT Guillaume
 CLERGEOT Grégoire
 CLOUET Erwann
 CLOUET Matthieu
 CLUSEL Theo
 CLUZE Emilie
 COCQUET Léo
 CODOUL Maxime
 COLAS Rosemary
 COLAS Mickael
 COLE Gaëtan
 COLMARD Simon
 COLOMB Nicolas
 COLOMBAN Marjorie
 COMBY Thomas
 CONGIL Maxime
 CONNOT Christopher
 CONTAMINE Paul
 COSTA-MEDIC Romain
 COUDURIER Delphine née COUDURIER
 COURBIERE Sylvain
 COUTET Grégoire né COUTET
 COVARELLI Anthony
 CRESCO Tom
 CROTTI Pascal
 CULTRIOLI Fabien né CULTRIOLI
 CURELLI Anne née CURELLI
 CYGANKIEWICZ Steven
 D HARCOURT Joseph
 D'ONOFRIO Julien
 DAGON Steven
 DAUJAT Mickaël
 DAVID Julien
 DE ALMEIDA Simon
 DE ALMEIDA Léo
 DE FREITAS Damien
 DE JACGER Matthieu
 DE LA TORRE Jean-Baptiste
 DE LACRUZ Kevin
 DE RAED Thomas
 DEBAYLE Joel
 DEBLADIS Gabriel
 DEBOEVRE Thomas
 DEGENETAIS Kévin
 DEGHDAK Hocine
 DEGOUI Frédéric
 DEL CAMPO Simon
 DELAIGUE Alexis
 DELAVAL Jimmy
 DELETANG Frederic
 DELFRERE Matthieu
 DELHOUME Emerick
 DELOFFRE Emeline
 DELPORTE Laurent
 DENIEL Maxime
 DENIS Adrien
 DEPARIS Jimmy
 DEPREZ Franck
 DEPREZ Jeremy
 DESBOIS Guillaume
 DESCAMPS Remi
 DESGRAND Jonathan
 DEUMIE Julien
 DEVIGE François
 DEVILLE Julien
 DI STASO Vanina
 DIDIER Hugo
 DIEULANGARD Guillaume
 DILPHY Yohan
 DINGA Patrick
 DIOT Sébastien
 DIOUDONNAT Eric
 DONNART Kevin
 DORNIER Kevin

DOUGERE Dimitri
 DRUJON Jacques
 DUBOIS Rémi
 DUBOURD Yoann
 DUFAUD Thomas
 DUMAITRE Loïc
 DUMAS Denis
 DUMAY Dylan
 DUMEZ Maxime
 DUQUESNAY Jean-Baptiste
 DURAND Maxime
 DURET Remy
 DUVAL Audrey née VIDAL
 ELAYACHI Yacine
 EMONET Emmanuel
 ENAY Théo
 ENJOLRAS Nelly
 EPALE Jeremy
 EROLA Johanna
 FAIRY Pierrick
 FAUCHER Guireg
 FAUQUENOY Kenny
 FAURE Corentin
 FAYE Ludovic né FAYE
 FAYEMENDY Pierre
 FERAL Etienne
 FERNANDEZ Nicolas
 FERRAGNE Gabin
 FERRIER Jonathan
 FERRY Mathieu
 FLAGEL Etienne
 FLEURIGEON Jean-Philippe né
 FLEURIGEON
 FLEURY David né FLEURY
 FOLCO Julien
 FORT Jonathan
 FORTE Antoine
 FOUQUET Grégory
 FOURNIER Jason
 FRACCHIOLLA Rémy
 FRAISSE Loïc né FRAISSE
 FRANCK Jean-Baptiste
 FRANCOIS Arthur
 FRASSIN Gregory
 FROGER Vincent
 FROMENT Cedric
 FURDIN David
 FUSELIER Jonathan
 GAGNE Aubin
 GAGNON Thomas
 GAL Christophe
 GALMICHE Guilhem
 GAMBEY Lénaïc
 GAMEIRO Ophelie
 GARCIA Sébastien
 GARCIA Nicolas
 GARNIER Michael
 GATTET Léo
 GAUTHIER Sandrine
 GAUVIN Baptiste
 GENET DE CHATENAY Baptiste
 GENTAZ Axel
 GENTELET Kevin
 GENTILI Ludovic
 GEOFFROY Anthony
 GEOFFROY Sébastien
 GERBEAUX Bruno
 GEREZ Audrey née GUIGLIONIA
 GIATTI Morgan
 GIFFEY Florian
 GILLET Baptiste
 GIRARD Yann
 GIRAUD Alexandra née FATRAS
 GOMES Nelson
 GONZALES Adrian
 GONZALEZ Anthony
 GOUDARD Aimé
 GOUTTENOIRE Ludovic
 GRIGNARD Jordan
 GRILLOT Anthony
 GRISOT Damien
 GROEBER Anthony
 GROLET David
 GROLLEAU Francois-Xavier
 GROSGOJAT Steven
 GROSJEAN Maxime
 GUARDIA Anthony
 GUILLOU Valentin

HALLADJ Héliès né HALLADJ
 HAMSA Franck né HAMSA
 HANNETON Gabin
 HANNON Rémi
 HARDOUIN Julien
 HARISPE Vincent
 HARTER Antoine
 HAURET Ingrid
 HAZERA Bruno
 HEBERT Kévin
 HIBBERT Jessica
 HOOTEN Cyril
 HORNUNG Antoine
 HUDE Johan
 HUET Stéphane
 HURION Adrien
 HURTADOS Jordan
 INTILIA Damien
 IVANOFF Damien
 IZARD Jean-Rémi
 JACQUEMOT David
 JACQUET Audrey née CHANDIOUX
 JAMBERT Charles né JAMBERT
 JANDON Thomas
 JEDRZEJEK Nicolas
 JOANNET Matthias
 JOLIVEL Solène
 JOUAVILLE Damien né JOUAVILLE
 JOUVE Damien
 JOVER Florian
 JOZEAU Adrien
 JUNGHEN Maxime
 KERGOAT Rémy
 KHELIL Nathan
 KRIPPELER Florian
 KUGELIN DIDIER Romain
 KURTZ Laura
 LAFARGUE Jérémy
 LAGHZAOUI Wacime
 LAKHMARI Ayoub né LAKHMARI
 LAMBERT Pierre
 LAMBERT Damien
 LAMY Benjamin
 LANGLAIS Daniel
 LANGLOIS Kevin
 LAPEYRE Anthony
 LAPLAINE Alexis
 LAPOINTE Dylan
 LARNAUD Jonathan
 LAURENS Pierre
 LAURENSON Nicolas
 LAURENT Julien
 LAVASTRE Valentin
 LAZARO Christophe
 LE BLÉ Corentin
 LE BRUN Vincent
 LE CASTREC Guillaume
 LE DREFF Nicolas
 LE GALL Valentin
 LE GOFF Gaëtan
 LE GROS Loïck
 LE PAPE Florent
 LE ROUX Angie née MOUDEN
 LE TIEC Aurélien
 LEBLANC Jeremy
 LECLERE Christophe né LECLERE
 LECOMTE Jean-Baptiste
 LEFEBVRE Benjamin
 LEFRANCOIS Guillaume
 LEGRAND Baptiste né LEGRAND
 LEGRAND Antoine
 LEJARD Geoffrey
 LEJEUNE Clément
 LELARD Alexandre
 LEMARDELEY Balthazar
 LEMOINE Quentin
 LERAY Romain
 LESAGE Jordan
 LESTANG Sébastien
 LEVEQUE Benoît
 LEYS Benjamin
 LIBES Nicolas né LIBES
 LIBES Johnathan
 LIVET Amaury né LIVET
 LOEW Jonathan
 LONDAS Wellington
 LONGCHAMBON Pierre
 LOPEZ Sara

LOPEZ Jerome
 LOTT Jerome
 LOTTEAU Grégory
 LOURY Erwan
 LUX Bastien
 LYCKE Baptiste
 LYONNET Maxence
 MADEC Gary
 MAGNE Alexandre
 MAGNINO Adrien
 MAHE Stephane
 MANCUSO Laurent
 MANI Morad
 MARCELAT Olivier
 MARIANI Johan
 MARIANI Mickaël
 MARROT Julien
 MARSALLA Stéphane
 MARTIN Sébastien
 MARTIN Gaël
 MARTINI Gaëtan
 MARTINS Romain
 MARTORELL Luc
 MARTY Maxime
 MASSA Pascal né MASSA
 MASSART Yohan
 MASSIN Ludovic
 MASSON Loic
 MASSOPTIER Sébastien
 MATEO Joachim
 MAUREL Geoffrey
 MAYO Mathieu
 MELON Arnaud
 MENDONÇA David
 MENE Allan
 MENELLI Fabien
 MERCIER Cedric
 MERLE Bastien
 MESSINESE Marjorie
 METRAL Maximilien né METRAL
 MEYCELLE Clément né MEYCELLE
 MICHAUDET Maxime
 MICOUD Geoffrey
 MIGNOT Yann
 MIJO Lucas
 MILIC Mathieu
 MIONET Johanne
 MITAUT Sophie
 MOINE Alexandre
 MOLES Richard
 MONBERNIER Remi
 MONDOLONI Axel
 MONIER Stephane
 MONJOL Jordan
 MONTIGNY Céline
 MORANDEAU Nicolas
 MORBO Richard
 MORENO Mathieu
 MOREY Olivier
 MORRA Frederic
 MOSCA Aurélien
 MOUNIER-MELLETON Marion née MELLET
 MOUREY Mikael
 MULLER Florence
 MULLER Thomas
 ONDET Sébastien
 ORTEGA Stéphanie
 ORTIZ TORRES Rodrigo
 PAGA Yoan
 PAGÈS Hugo
 PARROT Guillaume
 PARRUZOT Simon
 PARRUZOT Paul
 PASCAL Florian
 PASTOR-ROFANI Ornella née PASTOR
 PASTRE Laurent
 PATRUNO Pascal
 PEAUDECERF Marion
 PECE Robin
 PELISSIER Maxime
 PERBET Kevin
 PERES Romain
 PERIER Romain
 PERKOWSKI Alexandre
 PERRUSSAN Eric
 PESCE Florian
 PETIOT Rodolphe
 PETIT Jeremy

PETROLATI Antoine
 PEUF Maxime
 PHIPPS Kylian
 PHOLOPPE Vincent
 PICARD Jérémy
 PICARD Elodie
 PICARD Thibaud
 PICHON Aurélien
 PICO Vincent
 PIEMONT Cyrille
 PIETRINI Emmanuel
 PILLITIERI Maxime
 PIOGER Alexandre
 PIPIER Mickaël
 PIQUET Grégory
 PIRALLA Justine
 PLAYEZ Alexis
 PLENET Erwan
 POINARD Vincent
 PONOMAREFF Stève
 PONT Pierre-Antoine
 POUJOL Alexis
 PRADELLI Antoni
 PRESOTTO Cedric
 PREVET Benoît
 PROST Pascal
 PUEYO Julien
 QUINTINI Pierre
 RABOT Laurent
 RAMDANI Aziz
 RELAVE Yvan
 REMY Pierre
 REY Léo
 RIBA Guillaume
 RIFFARD Julien
 RIMBERT Yohan
 RINIERI Anthony
 RISSO Amélie
 RIVE Adrien
 RIVIERE Thomas
 ROCHE Thibaut
 ROCHE Mathieu
 ROPELE Mickaël
 ROSA Jeremie
 ROSET Erwan
 ROUOT Julie
 ROUSSILLON Mathieu
 ROUX Benjamin
 ROUXEL Matthias
 RUCHS Anthony
 RUEM Justin
 RUFFAUT Francis
 RUFFIN Laurent
 RUIZ Yannick
 SAFON BOLOS Vincent né SAFON BOLOS
 SAHUC William
 SALEMBIER Deborah
 SALLIERE Pascal
 SANCHEZ Yoann
 SANTI Floriane
 SAUCE Dimitri
 SAUVAGE Damien
 SCHIFANO Fabienne née SCHIFANO
 SCIAIGUATO Anthony
 SERICOLA Anaïs
 SERVAN Carine
 SISCO Cedric
 SIVARD Wilfried
 SOARES Geoffrey
 SOUCHON Magaly née MAZZOCCHI
 SOUCI Jonathan
 SPORER Adrien
 STEHLY Damien
 STORCK Theo
 STRABONI Gregory
 STURTZER Eric
 SUBREVILLE-AUZET Caroline née
 SUBREVILLE
 SUC Jean-François
 SUC Antoine
 SZENDROVICS-VIDAL Jonathan
 TAHRI ROE Mehdi né TAHRI
 TARRADA David
 TARRINI Sebastien né TARRINI
 TASSIN Charly
 TAUBATY Vincent
 TESTÉ Sébastien
 TEXIER Loïc

THABUIS Damien	VAUCHE Thierry
THELLIER Antoine né THELLIER	VENS Nicolas
THILLE HUIN Fanny née HUIN	VERCHERE Tanguy
THOLLET Joris	VERGARI Julien
THOMERE Alexandre	VERNET Alexandre
THORINEAU Quentin	VERNIÈRES-CHEVALIER Julie
THOURON Bastien	VERRON Jessy
TOURON Guillaume né TOURON	VEYER Romain
TRAMIER Pierre né TRAMIER	VIAL Florent
TRAN VAN Romain	VIALLARD Sébastien
TRIART Damien	VIALLARD Valentin
TRIPICCHIO Cyril né TRIPICCHIO	VIDAL Florian
TROJANI Vincent	VILLARD Typhaine
TURBE Vincent	VINCENTI Mathieu
TURCOT Julie née TURCOT	VINCLER Christophe
UNG Jason	VIVES Loïc
VAGLICA Charlie	VOISE Sebastien né VOISE
VALENCOT Mathieu	WAESELYNCK Benjamin
VALLEREAU Rémi	WINKLER Thomas
VALLOS Aurélien	ZABE Hugo
VAN DE GEUCHTE Rémi	ZEMZEM Raled né ZEMZEM
VASSOR Clément	ZUCCHERO Jeremy

Liste arrêtée à 624 candidats

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,
Le 20 FEV. 2023

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 23/02/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des examinateurs associés au jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté modifié n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°22/12/02 du 7 décembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°23/01/30 du 18 janvier 2023 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu la délibération n° D/22-03/05 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 mars 2022 relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

- Vu la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 mars 2022 relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Considérant qu'il convient de désigner d'une part, les examinateurs associés au jury pour conduire l'épreuve orale d'admission, et d'autre part, des examinateurs suppléants pouvant être amenés à remplacer des membres du jury ou des examinateurs défaillants ou empêchés ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des examinateurs associés au jury pour l'épreuve orale d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 est composée comme suit :

Collège des élus				
Monsieur	CHAMPALE	Aymeric	Maire	Ville de Poule-les-Écharmeaux (69)
Madame	DUMAS	Françoise	Conseillère municipale	Ville de Chaponost (69)
Monsieur	FORNELLI	Marc	Adjoint au maire	Ville de Rillieux-la-Pape (69)
Madame	HULAIN	Pascale	Adjointe au maire	Ville de Saint Just-Saint Rambert (42)
Madame	KUDIN	Joséphine	Adjointe au maire	Ville de La Ravoire (73)
Madame	SABELLICO	Carine	Adjointe au maire	Ville de Chaponnay (69)

Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	ALGOET	Steeve	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	SDIS 15
Madame	CHARLIN	Pauline	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	SDIS 73
Monsieur	DEGORE	Stefen	Capitaine	SDIS 38
Madame	DE WREEDE	Julie	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	SDIS 74
Madame	MULLER	Marine	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	SDMIS
Monsieur	SEBBANE	Anthony	Capitaine	SDMIS

Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	BACHEKOUR	Mourad	Adjudant-chef	SDIS 42
Monsieur	BERGER	Jérôme	Adjudant-chef	SDIS 01
Monsieur	BOUVERAT	Franck	Adjudant-chef	SDIS 74
Monsieur	GORBATCHEW	Alexandre	Adjudant-chef	SDIS 38
Monsieur	JAMON	Benoît	Adjudant-chef	SDIS 43
Monsieur	PEYRARD	Sébastien	Adjudant	SDIS 07

Ces examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

La liste des examinateurs suppléants de l'épreuve orale d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023, est établie comme suit :

Collège des élus				
Madame	BROYER	Sylvie	Conseillère municipale	Ville de Soucieu-en-Jarrest (69)
Madame	CHADIER	Béatrice	Adjointe au maire	Commune de Joux (69)
Monsieur	COTTAZ	Jean-Pierre	Conseiller municipal	Ville de Beynost (01)
Monsieur	FARNOS	René	Conseiller municipal	Ville de Feyzin (69)
Monsieur	JASSERAND	Yves	Adjoint au maire	Ville de Marcy-l'Étoile (69)
Madame	LAFOND	Peggy	Conseillère municipale	Commune de Gleizé (69)
Madame	LUTZ	Sophie	Adjointe au maire	Ville de Villefranche-sur-Saône (69), Vice-présidente du cdg69
Monsieur	MIRABEL	Pierre	Adjoint au Maire	Ville de Solaize (69)
Madame	MURIGNEUX	Claudie	Conseillère municipale	Ville de Saint-Symphorien-sur-Coise (69)
Madame	RIONDET	Odile	Adjointe au maire	Ville de Solaize (69)
Monsieur	SERVE	Hervé	Conseiller municipal	Commune de Maclas (42)

Collège des personnalités qualifiées				
Madame	BALDACCHINO	Audrey	Capitaine	SDMIS
Monsieur	BENOIT	Sébastien	Lieutenant de 1ère classe	SDIS 74
Monsieur	DEGRAIX	Lilian	Lieutenant de 1ère classe	SDIS 03
Madame	FOURNEL	Sandra	Capitaine	SDIS 42
Madame	GRANDPIERRE	Émilie	Capitaine	SDIS 26
Madame	MAUREL	Adeline	Capitaine	SDIS 38
Monsieur	MICHAUD	Stéphane	Lieutenant hors classe	SDIS 42
Monsieur	PEREZ	Éric	Commandant	SDIS 43
Monsieur	RESENDE	Joaquim	Lieutenant de 2ème classe	SDIS 38
Monsieur	TRUBLET	Michael	Commandant	SDIS 73


Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	BARDON	Laurent	Adjudant	SDIS 38
Monsieur	BRECHET	Guillaume	Adjudant-chef	SDIS 63
Monsieur	BURY	Nicolas	Adjudant-chef	SDMIS
Monsieur	DESSAIGNES	Florent	Adjudant-chef	SDIS 15
Monsieur	GALIMI	Loïc	Adjudant-chef	SDIS 74
Monsieur	JACQUET	Jean-René	Adjudant	SDMIS
Monsieur	MANIN	Fabrice	Adjudant	SDIS 38
Monsieur	MASSON	Sylvain	Adjudant-chef	SDIS 42
Monsieur	REBENDENNE	Stéphane	Adjudant-chef	SDIS 07
Monsieur	TISSERON	Christophe	Adjudant-chef	SDIS 26

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr>, et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,
Le 15 MARS 2023

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRETE N° 23/02/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12/01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN

Membres suppléants

Monsieur Pierre MARMONIER
Madame Claude GOY
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Le préfet ou son représentant siège également à cette commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

Membres titulaires

Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD
Capitaine Grégory TOINON
Infirmière hors classe Nadine DAMIZET
Lieutenant-colonel Daniel QUESSU

Membres suppléants

Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES
Capitaine David MUR
Lieutenant-colonel Laurent MEUNIER
Capitaine Laurent BEROARD

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 03 MARS 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 23/02/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12/01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN

Membres suppléants

Monsieur Pierre MARMONIER
Madame Claude GOY
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Le préfet ou son représentant siège également à cette commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

Membres titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Adrien LEBEAU
Lieutenant hors classe Vincent BLENET
Lieutenant de 1^{ère} classe François MORALES
Lieutenant de 2^{ème} classe Sylvain MARION

Membres suppléants

Lieutenant de 1^{ère} classe Jonathan JOLLY
Lieutenant hors classe Fabrice SOCODIABEHERE
Lieutenant de 1^{ère} classe Xavier FENIE
Lieutenant hors classe Luc DAVID

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 03 MARS 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 23/02/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 22/06/07 du 4 juillet 2022 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur Philippe BELZUNCES
Madame Aude BRUN
Monsieur Frédéric MOLINA
Madame Cyrille BERLIOZ

Membres suppléants

Madame Géraldine ACHARD
Monsieur Frédéric MAGNARD
Madame Marie-Agnès SAGE
Monsieur Jean-Christophe WADBLED

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 22/06/07 du 4 juillet 2022 est abrogé.

Fait à Lyon, le 03 MARS 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 23/02/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 21/07/05 du 12 juillet 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires

Monsieur Patrick BOCCARDO
Madame Isabelle MOBAILLY
Monsieur Éric BATTAGLIA
Madame Lauriane VERNAY

Membres suppléants

Madame Frédérique NICOLA
Monsieur Hervé CHAMPEAU
Madame Sylvie VILLARD
Madame Laure FONTVIELLE

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/07/05 du 12 juillet 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le 03 MARS 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 23/02/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 21/07/06 du 12 juillet 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Karim KHAZAZ

Madame Catherine RUSSO

Madame Marie JOUTZ

Monsieur Aurélien CARNEIRO

Membres suppléants

Monsieur Fabien BARATHE

Madame Sylvia VINCENT-SCURTI

Madame Marie ADAMO

Madame Amaya IBARGUREN-ESNAL

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/07/06 du 12 juillet 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le 03 MARS 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.